PROCÈS VERBAL

du Conseil Communautaire

du 3 juin 2026 à 18h00

MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION
575 Avenue du Général Foch
40000 MONT DE MARSAN

Liste des présences

Le Conseil Communautaire de la Mont de Marsan Agglomération s'est réuni le mercredi 03 juin 2026 à 18 heures sous la présidence de Frédéric DUTIN, Président de Mont de Marsan Agglomération,

Nombre de conseillers élus: 57
Nombre de conseillers présents: 52
Nombre de conseillers représentés: 3 (à partir du point 1)
Nombre de conseillers absents: 2 (à partir du point 1)

Membres présents : Monsieur DUTIN, Monsieur CARRERE, Madame SAVARY, Monsieur BONNET, Madame GLEYZE, Monsieur DUPOUY, Madame LAFARGUE, Monsieur BACHE, Madame YOUNG, Monsieur LAUSSUCQ, Monsieur BACHE, Monsieur COUMAT, Madame BOIARDI, Madame SALEMBIER, Monsieur MALLET, Monsieur RÉMOND, Madame GARCIA-LOPEZ-VACAS, Madame ETCHEVERRY DUMARTIN, Monsieur DE VALICOURT, Monsieur AUGUIN, Monsieur SAES, Monsieur DARRIEUTORT, Monsieur CAPDEVIOLLE, Madame HARAMBAT, Monsieur ARA (à partir du point 1), Monsieur BONTE, Monsieur CABANNES, Monsieur KRUZYNSKI, Monsieur BAYLE, Madame BOURDET, Madame SELLIEZ, Madame PORTUGHESE, Monsieur MEZRICH, Madame HARTÉ, Madame BEAUMONT, Madame DONNOT, Madame SAINT-JEAN, Monsieur CAPDEVILLE, Monsieur GERBAUD, Monsieur LOM, Monsieur FRANÇOIS, Madame COLAS-JALABERT, Madame GRAYON, Madame GARBEZ, Madame MOREAU, Monsieur MOURONVAL, Madame GARCIA, Madame FRITSCH, Madame SALDUCCI, Monsieur GOURDON, Monsieur GORI (à partir du point 1), Madame PUYSSEGUR

Procurations : Julien PARIS, Catherine BLAIN, Delphine LEBLANC (à partir du point 1)

Représentée : Emilie LABEYRIE (CAMPET ET LAMOLERE)

Etaient absents : Salima SENSOU, Nicolas LEREGLE (pouvoir donné à Monsieur le Président qui en possédait déjà un)

Ouverture de séance

Le quorum étant atteint, Frédéric DUTIN, Président, ouvre la séance. Le secrétaire de séance désigné étant Jean-François CABANNES.

Monsieur le Président : Simplement, vous indiquer que la délibération 21 est retirée et sera soumise au Conseil communautaire du 29 septembre et ce, en accord avec Monsieur le Maire de Saint-Perdon, Jean-Louis DARRIEUTORT. Si tu veux en dire deux mots ?

M. DARRIEUTORT : Oui, merci Monsieur le Président. Je souhaitais que cette délibération soit retirée pour que le nouveau conseil municipal de Saint-Perdon s'imprègne de cette délibération et donc, merci Monsieur le Président, j'ai demandé à ce qu'elle soit retirée et on en parlera au prochain conseil communautaire. Merci beaucoup.

Monsieur le Président : Pas de souci, merci beaucoup.

On peut rentrer donc dans le vif du sujet de ce conseil communautaire.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le Président : D'abord, concernant les procès-verbaux des séances du 15 et du 29 avril 2026, sur le procès-verbal de la séance du 15 avril 2026, y a-t-il des observations ? Très bien.

Concernant le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026, même question. Parfait.

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29/04/2026.

- **APPROBATION DES DECISIONS PRISES**

Monsieur le Président : Concernant le compte rendu des décisions du Président qui vous est soumis, y a-t-il des prises de parole ? On peut rentrer dans la première délibération qui concerne l'adoption du 3ème programme local de l'habitat. Et je donne la parole à Marie-Laure LAFARGUE.

Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 1 - DEL2026/06-0141 - ADOPTION DU 3EME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH).

Rapporteur : Marie-Laure LAFARGUE

Mme LAFARGUE : Chers collègues, Monsieur le Président, voilà une délibération qui concerne un travail que les élus de la précédente mandature ont considéré comme la conclusion d'un long chemin puisque c'est un travail qui s'est déjà présenté devant cette assemblée à plusieurs reprises.

- - - - - - -

Par délibération n°2024/07-0139 du 11 juillet 2024, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH).

Ce document cadre de planification et de programmation permet d'articuler les politiques d'aménagement urbain et d'habitat. Il définit pour une durée de six ans, une feuille de route partagée entre l'agglomération, les communes et l'ensemble des partenaires institutionnels. Sont notamment fixés : le nombre de logements à produire, la répartition de l'offre par typologies de financements et des actions pour l'accompagnement et la mise en œuvre des objectifs pour les 6 ans à venir.

La procédure d'élaboration du PLH 2026-2031 a fait l'objet d'un premier arrêt en date du 24 juin 2025 permettant l'aboutissement des travaux engagés avec les communes et les partenaires (délibération n°2025/06-0093 du 24 juin 2025).

Conformément aux articles L. 302-2 et R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), un second arrêt a été effectué par délibération n°2025/09-0160 du 15 septembre 2025 suite aux avis des communes membres de Mont de Marsan Agglomération.

Le projet de PLH a ensuite été transmis pour avis au Préfet. Par courrier du 20 octobre 2025, le Préfet a demandé des compléments, qui ont été apportés par délibération n°2025/11-0209 du 13 novembre 2025.

Par la suite, le projet de PLH a été soumis pour avis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui s'est réuni le 18 décembre 2025.
A l'issue de la présentation du projet, le CRHH a émis un avis favorable à l'unanimité, notifié le 5 janvier 2026 et confirmé par les services de la Préfecture des Landes par courrier en date du 2 février 2026.

Dès lors, il est proposé d'adopter définitivement le 3ème Programme Local d'Habitat (PLH) de Mont de Marsan Agglomération et de le mettre en œuvre sur les six prochaines années.

Pour rappel, le PLH 2026-2031 comporte :
- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local ;
- Cinq orientations stratégiques déclinaient en 21 actions.

<u>Orientation 1</u> : Assurer un développement du territoire tout en maîtrisant l'utilisation du foncier
- <u>Action 1</u> : Assurer une production en logements afin de répondre aux besoins du territoire
- <u>Action 2</u> : Réviser et ajuster la politique foncière intercommunale définie dans le cadre du PLUI

- Action 3 : Produire des logements en reconquérant le parc existant
- Action 4 : S'assurer une production de qualité

Pour répondre au besoin, il sera nécessaire d'assurer la production annuelle de 268 logements.

Orientation 2 : Diversifier l'offre de logement

- Action 5 : Poursuivre le dynamisme de production de logements sociaux
- Action 6 : Proposer une offre sociale de qualité
- Action 7 : Assurer la production d'une offre accessible et en petite typologie
- Action 8 : Développer l'offre locative à destination des familles, notamment les PLS
- Action 9 : Mobiliser les dispositifs permettant de développer l'accession « sociale » à la propriété

Il s'agit de maintenir le taux de 20 % de logement social à Mont de Marsan et de l'atteindre à Saint-Pierre du Mont. Il s'agit également de diversifier le financement des logements locatifs sociaux, en assurant 30 % de PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), de développer une offre locative à destination des familles par le biais du Prêt Locatif Social (10 % en PLS).

Orientation 3 : Accompagner l'amélioration du parc existant

- Action 10 : Poursuivre les actions d'amélioration de la performance énergétique des logements du parc privé
- Action 11 : Renforcer la communication sur les aides techniques et financières disponibles
- Action 12 : Poursuivre les actions d'amélioration du parc locatif social
- Action 13 : Mieux déployer l'outil de signalement, formaliser une procédure de traitement des logements indignes

Pour répondre à cette orientation, il s'agira de maintenir les financements en matière d'aide à la réhabilitation via l'OPAH-RU et le Pacte Territorial afin d'atteindre l'objectif de remise sur le marché de 40 logements vacants sur la durée du PLH.

Orientation 4 : Assurer le parcours résidentiel pour tous

- Action 14 : Développer une offre adaptée aux besoins des jeunes
- Action 15 : Soutenir les ménages à faible revenu à accéder à un logement
- Action 16 : Favoriser le maintien à domicile aux personnes âgées en soutenant l'adaptation de leur logement
- Action 17 : Mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement, engager les travaux d'élaboration des documents
- Action 18 : Mieux recenser les besoins en logement d'urgence et d'insertion, favoriser l'accès au logement pérenne
- Action 19 : Améliorer la gestion et les services actuels des sites pour les gens du voyage

Orientation 5 : Mettre en œuvre la politique de l'habitat, animer le PLH

- Action 20 : S'assurer de la mise en œuvre et de l'animation du PLH avec les communes et les partenaires
- Action 21 : S'appuyer sur un observatoire de l'habitat et du foncier intégrant le besoin en logement

Il s’agit ici d’assurer la mise en œuvre et l’animation du PLH avec les communes et renforcer les synergies avec les partenaires locaux

Le PLH 2026-2031 fera l’objet d’une évaluation annuelle et d’un bilan triennal présenté au CRHH.

Mme LAFARGUE : À titre de d'éléments clé, toutefois, quelques chiffres qui ne sont pas rédigés dans la délibération, mais pour les rappeler. L'objectif de production de logements pour la période 2026-2031 : 268 logements par an sur tout le territoire, soit 1 609 sur 6 ans, 55% sur Mont de Marsan et Saint-Pierre du Mont et 45% sur les communes rurales. Cet équilibre-là, c'est ce qui relève de cette première orientation d'un équilibre harmonieux sur le territoire.

40 sorties de vacance pour la durée du plan. Cela paraît peu, cela représente à peu près 10% de la vacance structurelle, mais c'est tout ce travail de fourmi qui est accompli et qui est très long généralement, de sortir de la vacance par différents dispositifs d'accompagnement dans des contextes familiaux, patrimoniaux parfois compliqués, les logements que l'on sait vacants. C'est tout le volet qui a plutôt à voir avec l'orientation numéro 3 relative à l'amélioration de l'existant.

La production de 290 logements sociaux sur la durée de tout le plan, dont 30% de PLAI pour les personnes en situation de très grande précarité. À vrai dire, ce PLAI nous fixe un objectif plus ambitieux que les 20% imposés par la loi, en considérant qu'on le fixe plutôt à 25%, puisque vous avez compris que cet objectif de production de logements sociaux est toujours calé sur un pourcentage de la production de logements libres. Donc, plus on augmente le taux de logements produits, plus on aura besoin de rattraper. Donc, pour avoir toujours « un coup d'avance », on s'est fixé un objectif un petit peu plus ambitieux que ce que nous impose la loi SRU sur ce sujet.

Voilà pour les chiffres un petit peu clé. Je pourrais vous dire d'autres choses. Peut-être que cela donnera lieu à des questions, mais en tout cas, Monsieur le Président, voilà pour cet aspect. Je peux peut-être vous donner des éléments d'enveloppe sur l'OPAH-RU. C’est 62 000 € pour 2026. L'aide à la production de logements sociaux, c'est 363 000 € en 2026 pour 250 logements. Les subventions aux propriétaires dans le cadre de l'opération OPAH-RU, c'est 160 000 €. Le service public de la rénovation de l'habitat c'est 92 400 €. La gestion des heures d'accueil des gens du voyage dont nous avons peu parlé ici de manière explicite, c'est 355 000 € en fonctionnement et 80 000 € en investissement. L'aire de grand passage est en cours de remise en état. Voilà pour moi, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci pour ce rapport. Y a-t-il des observations, des prises de parole ?

M. REMOND : Concernant la commune de Campet, je crois que c'est la seule commune, si je ne me trompe pas, qui a émis un avis défavorable à l'époque. Cela date d'à peu près un an, je crois. C’était dans le mandat précédent dont je n'étais pas.

Par contre, la commune a délibéré démocratiquement sur le fait de voter contre ce PLH aujourd'hui. On partage l'ensemble du programme et des objectifs là-dessus, il n’y a aucun souci. Moi-même, je n'ai pas, et vous le comprenez, nouvellement élu, pris encore connaissance de l'ensemble du contenu de tous ces documents, tant sur le PLUI que le PLH. Malgré tout, je porte le vote et la position démocratique de la commune. Le vote n’a pas encore eu lieu, mais je pense que cela ne va pas bouleverser l'ordre des choses et on se conformera à ce qui est écrit dedans.

Je ne vais pas vous développer tout l'argumentaire dont j'ai pris connaissance et je ne vais pas vous en faire part dans l'ensemble, mais c'est surtout sur l'aspect où l'on se sent frustrés sur le nombre de logements annuels qui sont indiqués pour la commune dans le PLH, qui ne sont pas en correspondance avec ce qui était écrit dans le PLUi, apparemment. C'est juste sur cet aspect. Cela peut paraître dérisoire, comparé à certaines communes. C'est l'histoire d'un logement de différence par an, mais sur 6 ans, c'est 6 logements et sur une commune où on a 220 logements, ce n'est pas anodin.

Mme LAFARGUE : Effectivement, dans le process et le long process que j'ai largement synthétisé tout à l'heure, la commune de Campet est la seule à s'être prononcée de manière défavorable puisque le PLH prévoit une production de 3 logements quand le PLUi en prévoyait 4, ce qui est une réduction de 1 de l'objectif. À juste titre, Franck MICHAUD me précise et me rappelle que le PLUi aura à être révisé et offrira la possibilité, sinon de refaire le match, en tout cas de repartir sur une phase de négociation sur le sujet.

M. A. BACHE : Merci Monsieur le Président. D'abord, je voudrais remercier Mme LAFARGUE de nous avoir présenté ce rapport en ayant mis l'accent sur la vacance des logements. Nous avons quelques-uns à faire la campagne électorale - je parlerai plus de Mont de Marsan que je connais mieux, mais Saint-Pierre doit être dans le même cas, on a vu dans les quartiers qu'il y avait bon nombre de logements qui étaient aujourd'hui vacants ; soit qui étaient laissés à l'abandon, ce qui peut nous interroger, soit qui avaient dû faire face au départ de personnes âgées qui ont quitté leur domicile. C'est dans quasiment tous les quartiers, ce qui effectivement doit nous faire réfléchir sur ce que l'on doit faire en termes de construction.

Le deuxième élément sur lequel je souhaite attirer notre attention, c'est sur la typologie des logements. Je commence à avoir une petite expérience depuis le mois de mars sur les sollicitations des habitants, sur leur souhait d'avoir des logements avec la vie qui n'est malheureusement pas toujours faite de belles choses, mais souvent de séparations. Cela nous pose quelques problèmes en termes de réponse.

La troisième chose sur laquelle je souhaite attirer notre attention, et c'est le salon des séniors qui m'interpelle sur cette question, qui a eu lieu la semaine dernière et j'ai eu le plaisir de pouvoir y accueillir des responsables des résidences séniors. Cela nous pose un problème.

Nous avions attiré lors des deux précédents mandats l'attention de celles et ceux qui étaient aux commandes sur le fait qu'il fallait être prudent en termes de construction de ce type de logements. Nous sommes partis de 0 et nous sommes aujourd'hui à 4.

Aujourd'hui, il y a une résidence séniors - alors, on m'a expliqué que c'était le mode de gestion, que c'était l'organisation, etc. - qui a déposé quasiment son bilan et qui s'est transformés complètement puisqu'elle n'est plus que résidence d'accueil des séniors, mais comme elle ne remplissait pas, elle accueille des jeunes aujourd'hui, des militaires, etc., et j'attire notre attention un peu plus loin sur le fait, et on en discutait avec Madame la rapporteure il y a quelques jours, que ces résidences séniors n'accueillent souvent personne entre le 3ème et le 4ème âge et on sait que le 4ème âge, ce sont les EHPAD. Cela donne raison à celles et ceux qui, comme nous, Monsieur le Président, s'interrogent sur les bienfaits ou les mauvais faits de ces implantations. Elles y sont aujourd'hui. Il faut que l'on essaie de gérer parce qu'ils sont tous aux abois. Je vous le dis, ils sont tous en difficulté, tous, quels qu'ils soient, sauf peut-être la résidence Basconia qui propose un autre type de logements.

Dernier point, pour que chacune et chacun d'entre nous réfléchissions, dans le cadre de ce que l'on va décider, il faut que l'on ait toujours en visée le parcours locatif des résidents. Je vais jouer le vieux sage, qui se rappelle que la Moustey et le Peyrouat étaient des résidences qui avaient été créées pour celles et ceux qui avaient une situation sociale très confortable. L'idée était qu'ils acquièrent leur logement dans ces quartiers. Aujourd'hui, on n'est plus du tout là-dedans. Ce sont des quartiers qui logent la population la plus en difficulté. Il faut que tout cela fasse partie de notre réflexion. Et je dirais : plus de résidences séniors sur l'agglomération montoise parce que cela nous met… je n'utilise pas le terme. Et on avait raison, Monsieur le Président, d'attirer l'attention sur cette dangerosité. Je vous remercie.

Mme LAFARGUE : Sur le sujet de la vacance, tu as évoqué que la contrepartie à la vacance était la construction. On a vraiment un travail, et on en a parlé hier soir en commission avec les représentants des communes rurales, sur la requalification des logements vacants. On a des dispositifs qui existent. On va reprendre notre bâton de pèlerin avec des acteurs comme Soliha pour essayer de travailler auprès des prescripteurs : les agents immobiliers, les notaires, les comptables, toute une série d'interlocuteurs qui peuvent être des interlocuteurs de familles qui se retrouvent parfois désemparées devant des patrimoines, pour accompagner parce qu'un certain nombre de dispositifs existent. C'est le premier point.

Sur les résidences séniors, pour aller dans ce sens-là, bien sûr, sur l'aspect prise en charge de la dépendance à terme, mais surtout sur l'état de ces résidences hôtelières, nous commençons, Mesdames et Messieurs et Monsieur le Président, à recevoir, et c'est le cas d'une première demande de requalification de la destination de ce qui a été construit comme résidence personnes âgées en résidence à vocation touristique. Bonne ou mauvaise nouvelle ? Je ne sais pas, mais il nous faudra en tout cas prendre rapidement des questions de principe, là aussi dans les semaines ou les mois qui viennent puisqu'au moins l'une d'entre elles a commencé à venir nous solliciter à ce titre-là.

M. MALLET : Merci Monsieur le Président. Une précision par rapport à ce qu'a dit M. Alain BACHE par rapport à la vacance, à Saint-Pierre oui, mais à l'époque du PLUi, on avait fait le tour de toutes les communes et certaines communes et des villages étaient surpris par le nombre de vacances dans leur village. Et également le fait qu'on peut se retrouver dans des situations. On avait fait le tour de tous les villages, je tiens à le préciser.

M. BONNET : Monsieur le Président, une précision par rapport à l'intervention de M. Alain BACHE et notamment concernant la vacance et également le fait que l'on puisse se retrouver dans ces situations, on n'a plus de situations intermédiaires qui existaient à une certaine époque entre le logement, l'habitation et l'EHPAD. Aujourd'hui, c'est la difficulté que l'on a. Il est très bien que l'on mette tout en œuvre pour que les personnes restent à leur domicile. C'est nécessaire. C'est un environnement qui est important.

La difficulté que l'on peut rencontrer, communes rurales ou communes urbaines, c'est que, du jour au lendemain, on se trouve dans des situations dramatiques parce que des gens qui n'étaient pas en situation de dépendance se trouvent du jour au lendemain en situation de dépendance et c'est cette situation intermédiaire que l'on n'a plus.

Il existait à une certaine époque ce qu'on appelait les logements foyers qui aujourd'hui n'existent plus et qui apportaient ces solutions intermédiaires. On a tous ces cas de figure avec des personnes qui habitent dans des quartiers résidentiels, que ce soit à Mont de Marsan, à Saint-Pierre ou même dans les communes rurales, notamment dans les communes rurales avec d'anciennes exploitations agricoles où il y a de grandes maisons, où les enfants sont partis et

ces personnes-là n'ont plus les moyens ou physiques, voire financiers dans quelques cas de figure, pour entretenir cette grande maison et on se trouve avec des logements vacants par rapport à cela, d'où la réflexion à la fois sur la requalification et sur ce que j'ai appelé ces situations intermédiaires entre la résidence principale et l'EHPAD. Aujourd'hui, on sait très bien que les moyennes d'âge pour rentrer dans les EHPAD sont de plus en plus avancées. Il y a non seulement l'âge, mais ce qui est le plus le plus délicat souvent, c'est la situation de dépendance de ces personnes-là qui arrivent en situation de dépendance, mais qui se retrouvent surtout en situation de dépendance du jour au lendemain. Il est très difficile de l'anticiper.

Ayant travaillé sur le PLH, on avait évoqué le fait de ne plus proposer dans le PLH de résidences séniors parce que c'est ce qui avait été fait à une époque, qui pouvaient être une bonne solution, mais qui ne le sont pas pour diverses raisons, notamment de coût, mais il y a plein d'éléments que l'on peut intégrer là-dedans.

Et, on l'abordera tout à l'heure quand on parlera de la taxe de séjour, il y a ce phénomène de location de ces résidences. On l'avait déterminé l'année dernière et on avait écrit à toutes ces résidences puisqu'on avait constaté par le biais de la taxe de séjour qu'ils proposaient la location à la nuitée parce qu'ils n'avaient pas un taux de remplissage suffisant.

Effectivement, il faut être vigilant par rapport à cela, mais il ne faut pas occulter en même temps ces situations intermédiaires qui sont parfois très compliquées et qui nous mettent, nous élus, quand on reçoit ces personnes-là, dans des situations humaines souvent compliquées, voire dramatiques parce qu'on n'a pas de solution, parce qu'on a nos taux de remplissage d'EHPAD. Il faut être à la fois vigilant là-dessus et avoir une réflexion sur ces solutions intermédiaires. Voilà, Monsieur le Président.

M. A. BACHE : Monsieur le Maire et chers collègues, sur la question du remplissage des EHPAD, vous n'êtes pas sans ignorer que nous avons passé une période où ils étaient loin d'être pleins. Donc, la question n'est pas là, à mon avis. Elle n'est pas que là-dedans. À mon avis, il aurait fallu être beaucoup plus ferme politiquement avec ces résidences qui aujourd'hui sont venues pour se faire « du fric ». Pour ceux qui sont allés demander combien il coûte d'y passer un mois, on l'a fait avec Mme LAFARGUE, et on sait de quoi on parle. Pardon, on a fait l'étude. N'allez pas faire de mauvaises interprétations, mes chers collègues. C'est ce dont il s'agit.

Je vois mon Président qui va certainement dire « vous avez raison, Monsieur Baché », je considère qu'il est dommage que l'on ait eu peu d'écoute lors des précédents mandats. Je ferai pas plus de commentaires pour éviter la polémique.

Monsieur le Président : D'autres prises de parole ? Je remercie effectivement Monsieur le représentant de Campet d'avoir expliqué le vote qui sera celui de votre commune. Je pense que ce sujet-là est un sujet sur lequel nous pouvons tous nous retrouver. D'abord, très sincèrement, je ne sais pas pour vous, mais pour moi, lorsqu'on est élu, c'est véritablement le type même de sujet qui donne envie de travailler parce que c'est véritablement avec ce type de sujet de l'habitat que l'on peut se rendre utile pour l'avenir.

Il y a eu des prises de parole qui permettent de recadrer à la marge un certain nombre de choses, mais je suis d'accord avec vous, Monsieur Baché, qui permettent de rectifier certaines directions. En tout état de cause, l'objectif que nous poursuivons tous, c'est que cet habitat qui est important en lui-même pour n'importe quel habitant de notre territoire, il est hyper important parce que c'est un sujet qui est un sujet transversal, qui touche aux jeunes, qui touche à ceux qui sont en difficulté et qui touche aux personnes âgées et donc, manifestement, c'est

un sujet sur lequel je suis heureux que nous puissions, et j'espère que nous le ferons, travailler véritablement ensemble parce que là encore, toutes les énergies, toutes les idées, bonnes ou mauvaises, toutes les idées doivent être posées sur la table pour que l'on avance dans l'intérêt des uns et des autres.

Je vous remercie de la qualité, d'abord du rapport et puis, de la qualité des échanges que nous avons eus qui montre bien que sur ce thème-là, nous pourrons travailler à mon sens efficacement.

S'il n'y a pas d'autres prises de parole, on peut procéder au vote. J'ouvre le vote.

Conformément au dernier alinéa de l'article L.302-2 du CCH, la délibération publiée approuvant le PLH devient exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16 relatif à la compétence de politique du logement et du cadre de vie, définie par l'intérêt communautaire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.302-1 et suivants R.302-1 et suivants relatifs au programmes locaux de l'habitat et aux dispositions de consultations,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu la délibération n° 2024/07-0139 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2024 engageant la procédure d'élaboration du 3ème PLH de Mont de Marsan Agglomération sur les 18 communes de son territoire,

Vu la délibération n° 2025/06-0093 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2025 validant le 1er arrêt du 3ème PLH de Mont de Marsan Agglomération sur les 18 communes de son territoire,

Vu la délibération du conseil municipal de Mont de Marsan en date du 25 juin 2025 rendant un avis favorable au projet de PLH,

Vu la délibération du conseil municipal de Geloux en date du 30 juin 2025 rendant un avis favorable au projet de PLH,

Vu la délibération du conseil municipal de Pouydesseaux en date du 1er juillet 2025 rendant un avis favorable au projet de PLH,

Vu la délibération du conseil municipal de Bougue en date du 3 juillet 2025 rendant un avis favorable au projet de PLH,

Vu la délibération du conseil municipal de Gaillères en date du 7 juillet 2025 rendant un avis favorable au projet de PLH,

Vu la délibération du conseil municipal de Bretagne de Marsan en date du 7 juillet 2025 rendant un avis favorable au projet de PLH,

Vu la délibération du conseil municipal de Bostens en date du 8 juillet 2025 rendant un avis favorable au projet de PLH,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Perdon en date du 9 juillet 2025 rendant un avis favorable au projet de PLH,

Vu la délibération du conseil municipal de Campagne en date du 10 juillet 2025 rendant un avis favorable au projet de PLH,

Vu la délibération du conseil municipal de Campet-et-Lamolère en date du 10 juillet 2025 rendant un avis défavorable au projet du PLH en raison de la production de logements qui semble insuffisante à la commune,

Vu la délibération du conseil municipal de Lucbardez-et-Bargues en date du 21 juillet 2025 rendant un avis favorable au projet de PLH,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Pierre-du-Mont en date du 29 juillet 2025 rendant un avis favorable au projet de PLH,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Avit en date du 30 juillet 2025 rendant un avis favorable au projet de PLH,

Vu la délibération du conseil municipal de Benquet en date du 4 août 2025 rendant un avis favorable au projet de PLH,

Vu les avis favorables tacites des communes de Laglorieuse, Mazerolles, Saint-Martin d'Oney et Uchacq-et-Parentis,

Vu la délibération n°2025/09-160 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2025 validant le 2nd arrêt du 3ème PLH de Mont de Marsan Agglomération,

Vu la demande motivée de l'Etat de modifier le projet de PLH conformément à l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 20 octobre 2025

Vu la délibération n° 2025/11-0209 du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2025 relatif à la réponse apportée au courrier de l'Etat relatif à une demande motivée de modifications du PLH,

Vu l'avis favorable du bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) de Nouvelle Aquitaine réuni le 18 décembre 2025 et notifié le 5 janvier 2026,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et transitions écologiques et climatiques et mobilité » en date du 20 mai 2026,

Vu l'avis de la commission « cohésion sociale en charge de la politique de la Ville, du logement et des gens du voyage » en date du 2 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à la majorité,

53 voix pour et 1 voix contre,

DECIDE DE,

Article 1 – PRENDRE acte de l'avis du CRHH,

Article 2 – ADOPTER définitivement le 3ème Programme Local de l'Habitat de Mont de Marsan Agglomération 2026-2031 tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 3 – PRECISER que conformément à l'article L.302-2 (dernier alinéa) du CCH, la délibération publiée approuvant le PLH devient exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat,

Article 4 – PRECISER que conformément à l'article R.302-12 du CCH :

- la délibération adoptant le PLH est affichée pendant un mois au siège de Mont de Marsan Agglomération et dans les mairies des communes membres ;
- la mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- le PLH adopté est tenu à la disposition du public du siège de Mont de Marsan Agglomération, dans les mairies des communes membres ainsi qu'à la Préfecture des Landes,

Article 5 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 2 - DEL2026/06-0142 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT 1 POUR LA REALISATION DE 36 LOGEMENTS INDIVIDUELS SOCIAUX PAR CDC HABITAT MONT DE MARSAN

Rapporteur : Frédéric CARRERE

M. CARRERE : Merci Monsieur le Président. Toujours sur la même thématique, les deux délibérations, la 4 et la 5, qui vous sont proposées concernent la garantie d'emprunt sollicitée par CDC Habitat pour financer un programme de 36 logements sociaux au 1630 avenue du Houga. Cette opération comprend 11 PLAI, 17 PLUS et 8 PLS. Ce programme s'inscrit dans une continuité de projets de renouvellement urbain ANRU et intervient suite à la destruction de plusieurs barres de logements sur les quartiers Peyrouat, Tassigny, etc. Il contribue à la reconstitution de l'offre locative et sert à améliorer qualitativement le parc.

- - - - - - -

CDC Habitat prévoit de réaliser en VEFA à Mont de Marsan un nouveau programme de 36 logements sociaux (28+8) au 1630 Avenue du Houga (8 PLS, 17 PLUS et 11 PLAI) pour un coût global de 5 020 665 € TTC.

Pour financer cette opération, ils sollicitent 7 prêts à travers 2 contrats de la Caisse des Dépôts et Consignation pour un montant global de 916 967 € + 2 779 231 € soit 3 696 198 € qui leur demande une garantie d'emprunt.

Le financement de l'opération des 36 logements est assuré par :

- 996 803 € de fonds propres (soit 20%),
- 69 300 € de subvention de l'Etat (NPNRU),
- 258 364 € d'emprunts ANRU,
- 3 696 198 € d'emprunts conventionnés à travers 7 prêts de la Banque des Territoires.

Les conditions pour les prêts du contrat 185637 sont :

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5719380	5719381	5719379	5719378
Montant de la Ligne du Prêt	662 108 €	377 576 €	1 154 359 €	585 188 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,3 %	1,3 %	2,1 %	2,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,3 %	1,3 %	2,1 %	2,1 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	12 mois	-	12 mois	-
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	1,3 %	1,3 %	2,1 %	2,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	1 %	0 %	1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,5 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Le Conseil Départemental des Landes est sollicité de son côté pour se porter garant à hauteur de 50% des prêts contractés.

Ils sollicitent donc Mont de Marsan Agglomération pour accorder ainsi la garantie d'emprunts à hauteur de 50 % soit 1 389 615,50 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment l'article 2305,

Vu le Contrat de Prêt N° 185637 en annexe signé entre CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE (ci-après l'emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires juridiques et modernisation de l'administration » en date du 1er juin 2026

Considérant l'intérêt que revêt la construction de 36 logements au 1630 avenue du Houga à Mont de Marsan pour un coût de 5 020 665 € dont 17 PLUS, 11 PLAI, 8 PLS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - ACCORDER sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 779 231 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des Contrats de prêt N° 185637 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 389 615,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 - S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 - S'ENGAGER à se substituer, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 3 - DEL2026/06-0143 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT 2 POUR LA REALISATION DE 36 LOGEMENTS INDIVIDUELS SOCIAUX PAR CDC HABITAT MONT DE MARSAN.

Rapporteur : Frédéric CARRERE

CDC Habitat prévoit de réaliser en VEFA à Mont de Marsan un nouveau programme de 36 logements sociaux (28 +8) au 1630 Avenue du Houga (8 PLS, 17 PLUS et 11 PLAI) pour un coût global de 5 020 665 € TTC.

Pour financer cette opération, ils sollicitent 7 prêts à travers 2 contrats de la Caisse des Dépôts et Consignation pour un montant global de 916 967 € + 2 779 231 €, soit 3 696 198 € qui leur demande une garantie d'emprunt.

Le financement de l'opération des 36 logements est assuré par :

- 996 803 € de fonds propres (soit 20%),
- 69 300 € de subvention de l'Etat (NPNRU),
- 258 364 € d'emprunts ANRU,
- 3 696 198 € d'emprunts conventionnés à travers 7 prêts de la Banque des Territoires.

Les conditions pour les 3 prêts du contrat n°185639 sont :

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2026	PLSDD 2026	PLSDD 2026
Identifiant de la Ligne du Prêt	5719329	5719330	5719331
Montant de la Ligne du Prêt	283 768 €	358 123 €	275 076 €
Commission d'instruction	170 €	210 €	160 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,61 %	2,61 %	2,61 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,61 %	2,61 %	2,61 %
Phase d'amortissement			
Durée du différé d'amortissement	12 mois	12 mois	-
Durée	40 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt[2]	2,61 %	2,61 %	2,61 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	SR	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,5 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Le Conseil Départemental des Landes est sollicité de son côté pour se porter garant à hauteur de 50% des prêts contractés.

Ils sollicitent donc Mont de Marsan Agglomération pour accorder ainsi la garantie d'emprunts à hauteur de 50 % soit 458 483,50 €.

M. CARRERE : Chaque délibération sera présentée séparément au vote et les membres du conseil sont invités à consulter l'ensemble des documents transmis pour le détail complet des caractéristiques financières, notamment des emprunts.

Voilà Monsieur le Président. Donc, deux délibérations à prendre.

Monsieur le Président : Vous avez compris que ce sont des délibérations jumelles. Est-ce qu'il y a des observations, des commentaires sur ces deux délibérations ? J'ai vu les deux frères BACHE qui levaient le doigt. On va commencer peut-être par Jean-Guy BACHE

M. J-G BACHE : Merci Monsieur le Président. S'agissant de garanties d'emprunt concernant des logements sociaux, est-ce que notre collectivité a un droit de regard sur l'attribution de ces logements ?

Monsieur le Président : La collectivité elle-même, non.

Mme LAFARGUE : Si, on est réservataires d'un certain nombre de logements.

M. CARRERE : On assume la garantie d'emprunt. 50% Agglomération, en général 50% autres sont sollicités auprès du Département.

Mme LAFARGUE : Il n'empêche qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la collectivité est réservataire d'un certain nombre de logements sur lesquels elle est prioritaire dans l'affectation.

M. BONNET : En complément de ce que vient de dire Marie-Laure, chaque commune participe à la commission d'attribution des logements, c'est à dire qu'il y a un certain nombre de logements qui sont attribués lors des commissions. Quand il y a des logements sur la commune de Bougue pour des logements sociaux, que ce soit avec XL Habitat ou avec les autres bailleurs sociaux, il y a des réunions, des commissions d'attribution et quel que soit le bailleur social, il y a l'obligation d'avoir une commission d'attribution des logements et la commune sur laquelle les logements existent participe à cette commission d'attribution et émet un avis. Il y a plusieurs partenaires autour de la table : le bailleur social, l'État par le biais de la préfecture, Action Logement également et plusieurs partenaires qui sont autour de la table et c'est à ce moment-là qu'est décidé que l'on participe à l'attribution d'un logement social. Qui plus est, pour un logement, il faut qu'il y ait trois candidatures. C'est un fonctionnement qui est lié à l'attribution des logements conventionnés.

M. J.G BACHE : Je suis d'accord avec toi, Joël. Autour de la table, sont réunis les financeurs et les financeurs ont un droit de regard. C'était ma question.

M. A. BACHE : Une question de méthodologie. On nous demande de nous porter caution. On le fait quand c'est réalisé. Moi, j'aimerais que l'on nous demande de nous porter caution quand on bâtit le projet. Cela nous permettrait de regarder exactement ce qui est réalisé. Sinon, on est confronté aux problèmes que vous avez abordés tout à l'heure, Madame Lafargue. Je pense qu'il faut que l'on ait cette volonté politique.

Monsieur le Président : On a fait le tour, on procède donc au vote, d'abord de la première délibération et ensuite, de la seconde.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment l'article 2305,

Vu le Contrat de Prêt N° 185637 en annexe signé entre CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE (ci-après l'emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires juridiques et modernisation de l'administration » en date du 1er juin 2026,

Considérant l'intérêt que revêt la construction de 36 logements au 1630 Avenue du Houga à Mont de Marsan pour un coût de 5 020 665 € dont 17 PLUS, 11 PLAI, 8 PLS

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - ACCORDER sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 916 967 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des Contrats de prêt N° 185637 constitué de 3 Ligne(s) du prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 458 483,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 - S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 - S'ENGAGER à se substituer, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4 - DEL2026/06-0144 - CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA).

Rapporteur : Véronique GLEYZE

Le 29 décembre 2020, Mont de Marsan Agglomération a conclu avec la SPA une convention d'une durée de 5 ans pour la mise à disposition des locaux qu'elle occupe sur la parcelle cadastrée section AT15 située 3288 route de Haut-Mauco à Saint-Pierre du Mont. Cette convention de mise à disposition est arrivée à son terme.

C'est dans le cadre du renouvellement de son occupation que la SPA s'est rapprochée de Mont de Marsan Agglomération afin de lui présenter son projet. La SPA a ainsi émis le souhait de pouvoir, d'une part, construire à ses frais exclusifs sur la parcelle qu'elle occupe déjà actuellement de nouveaux locaux comprenant notamment une chatterie, une partie stockage, ainsi qu'un local « jeune », et, d'autre part, que leur soit concédé, du terrain supplémentaire afin d'en faire des parcs pour les chiens.

Au regard de ce qui précède, et notamment des investissements que le projet nécessite, la SPA souhaiterait que Mont de Marsan Agglomération pérennise son occupation par le biais d'un bail emphytéotique administratif.

Conformément à l'article L.1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cet outil contractuel peut être utilisé par les collectivités territoriales et leurs établissements pour la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence. Celui-ci permet notamment, pour une longue durée (18 à 99 ans), de conférer à l'emphytéote, un droit réel immobilier sur les biens concernés, lui donnant, pendant toute sa durée, des prérogatives et devoirs assimilables à celle d'un propriétaire notamment en termes de construction, d'aménagement, d'entretien. Au terme du bail, les constructions, ouvrages et aménagements réalisés deviennent pleinement et gratuitement la propriété de la collectivité.

Pour ce qui concerne la durée du bail, Mont de Marsan Agglomération et la SPA ont convenu d'une durée de 99 ans. Au regard de cette durée et des autres caractéristiques du bail emphytéotique administratif, le montant de la redevance annuelle due par la SPA a été fixée à l'euro symbolique. Le bail aura donc pour objet de permettre à la fois :

- Le renouvellement de la mise à disposition les locaux que la SPA occupait actuellement,
- La réalisation du projet de construction précité aux frais de la SPA,
- La mise à disposition de terrain supplémentaire.

Il est précisé que le bail ne sera consenti qu'à usage exclusif d'exploitation d'un refuge animalier.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le projet de bail emphytéotique ci-annexé.

Monsieur le Président : Je crois qu'il y a une coquille dans la délibération puisque la durée n'est pas février 2026, mais bien juillet 2026. Donc, sous réserve de ce point, y a-t-il des commentaires ou des observations ?

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de bail emphytéotique administratif,

Vu le plan de bornage réalisé par un géomètre expert,

Vu la division en volumes réalisée par un géomètre-expert,

Vu l'avis du service des domaines,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire, transitions écologiques et climatiques et mobilité » en date du 20 mai 2026,

Considérant le projet de la SPA et la nécessité de pérennisation de leur occupation domaniale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – APPROUVER la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la SPA,

Article 2 – APPROUVER les termes du projet de bail emphytéotique administratif ci-annexé,

Article 3 – AUTORISER la SPA à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet dès la signature définitive du bail emphytéotique administratif,

Article 4 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 5 - DEL2026/06-0145 – ACHAT GROUPE D'ENERGIES A DESTINATION DES HABITANTS DE L'AGGLOMERATION ET DES TRES PETITES ENTREPRISES – LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET.

Rapporteur : Véronique GLEYZE

Mme GLEYZE : Merci Monsieur le Président. D'après les données de l'Agence Régionale d'Evaluation de l'environnement et du Climat, l'AREC de Nouvelle-Aquitaine, en 2022, la dépense énergétique était de 2 994 € par an par habitant, dont 31,5% d'électricité et 8,6% de gaz, la majorité de la dépense étant les produits pétroliers pour 56%. Ces dernières années, les événements mondiaux que nous connaissons ont eu des impacts sur les prix de l'énergie, se répercutant directement sur les factures des citoyens. Les projections n'allant pas à la baisse, Mont de Marsan Agglomération souhaite proposer des solutions pour donner du pouvoir d'achat aux habitants de son territoire et réduire l'impact des hausses tarifaires sur le prix de l'énergie.

- - - - - - -

Mont de Marsan Agglomération souhaite proposer des solutions pour donner du pouvoir d'achat aux habitants et des très petites entreprises de ses 18 communes et réduire l'impact des hausses tarifaires sur le prix de l'énergie.
Dans ce cadre, la collectivité a jugé intéressant et souhaite soutenir les initiatives portées par des acteurs privés qui proposent l'organisation d'un achat groupé de fourniture d'électricité et de gaz à destination des habitants de l'Agglomération de Mont de Marsan.

Un achat groupé consiste à rassembler le plus grand nombre de consommateurs afin de négocier des tarifs plus avantageux auprès des fournisseurs de d'électricité et de gaz.

L'appel à manifestation d'intérêt porte donc sur l'organisation complète d'un processus d'achat groupé d'électricité et de gaz auprès de fournisseur à destination des habitants et des très petites entreprises des 18 communes de l'Agglomération intéressés.

Cette action s'inscrit pleinement dans l'Axe 2 – Accentuer la transition énergétique du territoire – du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Mont de Marsan Agglomération, puisqu'il est notamment demandé dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) que l'opérateur propose aux administrés *a minima* une offre engagée pour la transition énergétique, avec des énergies renouvelables à haute valeur environnementale, en plus d'une offre « pouvoir d'achat ».

Mont de Marsan Agglomération n'investit pas dans le projet, en dehors de la possible mise à disposition de salles et de l'accompagnement du service communication de l'agglomération.

Le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est joint à la présente délibération.

Monsieur le Président : Y a-t-il des prises de parole ?

Mme LAFARGUE : Une prise de parole pour me réjouir de cette mesure dont on était très ravis et pour y joindre une question ou en tout cas une invitation parce qu'il est souvent question d'administrés. Pour crapahuter particulièrement depuis quelques semaines auprès de nos entreprises et particulièrement nos PME, je pense qu'il serait important de qualifier aussi nos entreprises d'administrés puisque c'est un enjeu hyper important pour elles, notamment sur le volet électrique et gaz justement. J'espère que ce sera le cas ou que l'on pourra, dans le cas contraire, peut-être élargir la même démarche à ces administrés-là.

Mme GLEYZE : Les petites entreprises pourraient éventuellement s'accrocher à ce processus.

Mme FAVRE : J'ai une question. En parcourant le document, je vois que le délai d'inscription serait le 26 juin 2026 pour s'inscrire. Est-ce que c'est arrêté ?

Mme GLEYZE : C'est pour l'appel d'offres. Après, ce sera plutôt à l'automne.

M. J.G BACHE : Monsieur le Président, je voterai oui à cette délibération avec un questionnement. Notre collectivité doit faire attention et ne pas succomber aux chants des sirènes de vendeurs d'énergie alors qu'ils ne le sont pas et qu'ils achètent l'énergie sur le marché. Malheureusement, une directive européenne a rendu l'électricité et le gaz concurrentiels et on en a fait, non pas un bien commun, mais une marchandise.

Cela m'interpelle parce qu'aujourd'hui, nous avons des sociétés qui viennent nous démarcher et qui sont pas producteurs et, malheureusement, qui jouent sur nos entreprises et principalement sur EDF et cela me gêne énormément. On le voit dans d'autres domaines, comme par exemple les télécommunications où le réseau orange, et nous le constatons tous les jours, aujourd'hui a des difficultés à maintenir en état son réseau puisque nous avons des pylônes Orange par terre depuis de nombreuses années, une situation très dégradée et nous avons des opérateurs qui viennent nous proposer de la fibre à des prix dérisoires.

Donc, il faudra penser, lorsqu'on passera ce marché, lorsqu'on passera cette étude, à bien vérifier que ceux qui nous vendent l'électricité ou le gaz peuvent également participer au financement du maintien de tous les réseaux.

M. MALLET : Puisqu'on parle d'énergie, c'est pas vraiment le sujet, mais je voulais poser une question, si cette commission ne pourrait pas réfléchir aussi, à Benquet on est en train d'y réfléchir, à de l'autoconsommation collective ? C'est un peu une façon de maîtriser le coût de l'énergie. Peut-être qu'il y a d'autres communes qui sont intéressées dans le cadre de l'agglomération et on pourrait peut-être porter une réflexion collégiale sur ce sujet.

Monsieur le Président : Oui, je l'entends. Monsieur Mallet. Vous avez raison. Simplement, sur cette délibération, je suis ravi de cette délibération parce que d'abord, pour mettre à l'aise les uns et les autres, il était prévu qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour sans que la présidence actuelle ait donné quelque instruction que ce soit en la matière. Ce qui me met d'autant plus à l'aise pour vous dire que c'est exactement et pratiquement mot pour mot ce que nous portions dans le cadre de nos propositions sur notre projet pour la ville de Mont de Marsan.

Je crois que cette mutualisation, ces achats groupés sont essentiels pour les habitants, pour les administrés. Comme le disait effectivement Marie-Laure LAFARGUE, il faut prévoir cette notion de manière un peu plus élargie parce que nos PME et nos artisans en ont foncièrement besoin et évidemment, mais c'est pour cela aussi que l'appel à manifestation d'intérêt et les clauses qui seront portées nous permettront d'avoir le point de vigilance que Jean-Guy BACHE souhaitait et sur lequel je le rejoins parfaitement, compte tenu des dérives que l'on constate et qui aujourd'hui sont mises en œuvre par un certain nombre d'intervenants, pour ne pas dire un certain nombre de charlatans.

Y a-t-il d'autres prises de parole ? On peut donc procéder au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération (article 5, B, 2° - compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie – soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie),

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire transitions écologiques et climatiques et mobilités » en date du 20 mai 2026,

Considérant les hausses des tarifs de l'énergie et l'impact de ces factures sur le pouvoir d'achat des habitants et des très petites entreprises,

Considérant l'opportunité pour les habitants et les très petites entreprises de bénéficier de tarifs avantageux grâce à un large processus d'achat groupé d'énergies à l'échelle de l'agglomération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – APPROUVER la mise en place d'un achat groupé de fourniture d'électricité et de gaz à destination des habitants et des très petites entreprises de l'agglomération,

Article 2 -APPROUVER le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de sélectionner la meilleure proposition des opérateurs du secteur pour mettre en place et proposer cet achat groupé d'énergies aux habitants et des très petites entreprises de l'agglomération,

Article 3 -PRECISER que la mise à disposition de salles pour la tenue de permanences ou de réunions publiques ainsi que la participation de Mont de Marsan Agglomération en termes de communication pour faire connaître le dispositif seront entièrement gratuits pour l'opérateur retenu,

Article 4 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6 - DEL20260603-2026060146 - MODIFICATION DES TARIFS DE TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027.

Rapporteur : Joël BONNET

M. BONNET : Merci Monsieur le Président. Il s'agit d'une modification des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2027. Pour cela, il faut qu'elle soit votée avant le 1er juillet 2026.

Permettez-moi, avant de rentrer dans le détail, de faire un petit rappel puisqu'on a un certain nombre de nouveaux élus. C'est la première fois que nous sommes amenés à présenter une telle délibération. Un rappel sur la définition et le cadre légal de la taxe de séjour.

La taxe de séjour est due par les personnes hébergées à titre onéreux sur le territoire pour chaque nuitée passée dans un hébergement touristique marchand. Elle est fixée par personne et par nuitée selon la catégorie de l'hébergement, et nous y reviendrons dans le tableau que nous constaterons tout à l'heure.

La taxe de séjour est décomposée en trois parties : une part communautaire qui est reversée intégralement à l'OTCA en raison de son statut d'EPIC et conformément aux dispositions légales, une taxe additionnelle départementale qui est fixée à 10%, et une taxe additionnelle régionale fixée à 34% qui a été instaurée depuis le 1er juillet 2024 et reversée à la SGPSO dans le cadre du projet SGPSO.

Quelques chiffres clés pour 2025. Il y a eu 217 893 nuitées exactement comptabilisées en 2025, avec une augmentation non négligeable par rapport à 2024, +6%.

La proposition de revalorisation de cette taxe de séjour n'a pas été effectuée depuis le 1er janvier 2024. Nous souhaitons proposer, pour éviter une augmentation trop importante que l'on pourrait décider, mais pas tous les ans, une revalorisation de cette taxe de séjour liée à l'inflation pour avoir une cohérence et une fourchette raisonnable au regard des seuils planchers et plafonds qui sont fixés dans le cadre légal. Comme je vous l'ai dit, pour qu'elle soit applicable au 1er janvier 2027, il faut délibérer avant le 1erjuillet.

Les tarifs sont fixés dans le cadre du barème légal national qui prévoit pour chaque catégorie des tarifs plancher et plafond. Toutefois les tarifs actuellement en vigueur sont la conséquence d'une délibération du 22 juin 2023 et il n’y a eu aucune indexation automatique depuis cette date-là.

Pour reprendre le tableau qui vous est proposé, n'apparaît que la taxe récoltée par l’EPCI en fonction des différentes catégories, soit les palaces, les hôtels de tourisme 5 étoiles, 4 étoiles, 3 étoiles, 2 étoiles, 1 étoile, et les hébergements de camping et terrains de caravanage, ainsi que les terrains de camping et caravanage classés en 1 et 2 étoiles. Vous avez les montants qui sont fixés.

Pour vous donner un ordre d'idée par rapport à l'augmentation, le tarif pour un palace était de 3,20 € au niveau de l'EPCI et il passe en fonction de l'inflation à 3,45. Vous avez sur l'ensemble du tableau la proposition du montant de cette taxe de séjour pour la collectivité.

Pour vous donner un ordre d'idée, à nuitées équivalentes, cette augmentation générerait, à nuitées équivalentes, une recette supplémentaire que l'on peut estimer entre 6 et 8 000€ sur l'année 2027, mais sous réserve du nombre de nuitées. Voilà ce que je voulais vous dire. sur cette délibération.

Instituée depuis le 1er janvier 2013 à l'échelle de Mont de Marsan Agglomération, la taxe de séjour s'applique sur toutes les natures d'hébergements taxables (hôtels, meublés de tourisme, …etc.). Elle est établie directement sur les personnes hébergées qui ne sont pas domiciliées dans les communes de l'agglomération et elle est calculée par personne et par nuitée.

Depuis le 1er janvier 2019, la taxe de séjour est obligatoirement collectée par les opérateurs numériques dit intermédiaires de paiement (exemple : Airbnb).

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'évolution des tarifs de la taxe de séjour, ces derniers doivent être votés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Les tarifs de la taxe de séjour sont déterminés conformément au barème légal applicable pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement. Ce barème est constitué de tarifs plancher et tarifs plafond –réévalués chaque année comme le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (IPC).

Les tarifs actuellement en vigueur sur Mont de Marsan Agglomération sont applicables depuis le 1er janvier 2024 (délibération n°2023/07-0133 du 22 juin 2023).
Dans ce contexte, il est proposé de revaloriser les tarifs en tenant compte de l'indexation prévue par le barème légal applicable en 2027.

En l'absence de mécanisme d'indexation automatique des tarifs pratiqués, il apparaît nécessaire de procéder à leur réajustement afin de préserver leur évolution en cohérence avec le barème légal en vigueur. Cette actualisation permet également d'éviter le risque d'un rattrapage tarifaire plus important résultant de plusieurs années sans révision des tarifs.

- - - - - - -

M. MEZRICH : Merci Monsieur le Président. C'est peut-être par naïveté, je ne suis pas spécialiste dans ce domaine-là, est-ce que les résidences de tourisme ne sont pas concernées ?

M. BONNET : Si, toutes les nuitées marchandes le sont. Je l'ai évoqué rapidement tout à l'heure, on a même l'année dernière écrit à toutes ces résidences séniors qui, de par leur taux de remplissage, ont mis des locations à la nuitée et donc, nous les avons informées qu'elles devaient prélever la taxe de séjour et la reverser au même titre que les autres meublés touristiques.

Si je puis me permettre, il y a une plateforme. Il y a les hôtels que l'on connait de façon classique, mais il y a les meublés touristiques qui appartiennent à des particuliers. Cela n'avait pas été fait sur Mont de Marsan ; nous l'avons fait sur Saint-Pierre du Mont, il y a une plateforme avec un numéro d'enregistrement.

Aujourd'hui, la difficulté que l'on peut rencontrer sur le prélèvement de cette taxe de séjour avec les plateformes - je ne vais pas les citer, on les connait tous -, c'est que c'est du déclaratif. Cela n'a pas été légiféré encore, mais si c'est le cas, pour pouvoir aller sur des plateformes, il faudra avoir un numéro d'enregistrement, ce qui permettra pour nous aussi de vérifier la progression et l'enregistrement par le biais de ces plateformes qui aujourd'hui reversent la taxe de séjour, mais comme je l'ai dit souvent, il suffit qu'il y ait un immeuble, le n°1 de la rue qui a 10 logements : ils peuvent ne nous déclarer que le n°1 et on ne peut pas savoir combien il y a de logements. Par la suite, avec ce numéro d'enregistrement, de

fait, on saura combien il y a d'appartements meublés touristiques dans cet immeuble-là. J'espère avoir été suffisamment clair.

Monsieur le Président : On passe au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019,

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020,

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021,

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'article 41 de la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu la délibération du conseil départemental des Landes du 11 janvier 1984 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Vu la délibération n°2023/07-0133 du conseil communautaire du 22 juin 2023 portant fixation du montant de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2024,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires juridiques, modernisation de l'administration » en date du 1er juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – ABROGER toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2027 (la présente délibération reprenant toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire),

Article 2 - PRECISER que la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.
On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).
Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 - PRECISER que la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 - PRECISER le conseil départemental des Landes, par délibération en date du 11 janvier 1984, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.
Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par Mont de Marsan Agglomération pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 - DECIDER d'appliquer le barème suivant à compter du 1er janvier 2027, conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT:

Catégories d'hébergement	**Tarif EPCI**
Palaces	3,45 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,48 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,67 €

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,13 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,59 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,48 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.
Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.
La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.
La taxe additionnelle régionale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 - PRECISER que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 7 - PRECISER que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.
Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.
En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.
En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 15 juin, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 15 octobre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 15 février N+1, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

Article 8 - PRECISER que le produit de la taxe de séjour est automatiquement et intégralement reversé à l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat de Mont de Marsan Agglomération (conformément à l'article L.133-7 du code du tourisme), celui-ci étant constitué sous forme d'EPIC,

Article 9 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 7 - DEL2026/06-0147 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INITIATIVE LANDES - AVENANT N°2.

Rapporteur : Marianne SAVARY

Mont de Marsan Agglomération est depuis 2017 partenaire financeur d'Initiative Landes, association qui accompagne la création, la reprise ou la croissance d'entreprises en accordant des prêts d'honneur aux porteurs de projet. Ce partenariat est décrit dans le cadre d'une convention du 27 juin 2023, qui en précise les conditions et le montant de participation au fonds Initiative Landes à hauteur de 30 000 € par an.

Ainsi, depuis 2017, 188 500 € ont été versés au fonds Initiative Landes par la collectivité.
En 2025, le partenariat avec Initiative Landes a permis de soutenir sur le territoire 15 entreprises, représentant 17 prêts d'honneur pour un montant de 107 000 € auxquels s'ajoutent 1 141 800€ de financements bancaires associés, soit un effet levier bancaire de 11. 56 entreprises ont été suivies (générations 2023/2024/2025). 6 arrêts d'entreprises ont été constatés sur les générations 2021 et 2023.
Durant la période 2005-2025, 333 entreprises implantées sur le territoire ont ainsi bénéficié d'un financement et d'un accompagnement d'Initiative Landes, correspondant à 2 576 365 € de prêts d'honneur réalisés et 777 emplois créés ou maintenus. L'efficacité du modèle Initiative Landes se mesure aussi par un taux de pérennité des entreprises qui s'élève à 91% à 3 ans et 82 % à 5 ans.

Au regard de l'efficacité du modèle Initiative Landes et pour maintenir un niveau d'accompagnement efficace, il a été décidé par avenant du 18 février 2025 d'abonder le fonds Initiative Landes à hauteur de 32 500 € calculés sur la base de l'évolution de la population et des ressources fiscales de chaque territoire, et a minima égal au montant initial de 30 000 € pour les années suivantes 2026 et 2027.

Pour 2026 et 2027, il est proposé de poursuivre le renforcement du soutien aux nouveaux entrepreneurs du territoire accompagnés par Initiative Landes, en maintenant le montant de la participation annuelle à hauteur de 32 500 €, selon les modalités définies dans le projet d'avenant n°2 à la convention de financement entre Initiative Landes et Mont de Marsan Agglomération en date du 27 juin 2023 et à l'avenant en date du 18 février 2025 annexés à la présente délibération.

Monsieur le Président : Des interventions ? On procède au vote.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A1 portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2024/02-0011 de Mont de Marsan Agglomération en date du 7 février 2024 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°2024.129 CP du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 12 février 2024 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides aux structures d'accompagnement à la création, reprise d'entreprises,

Vu la convention de financement portant sur le soutien aux fonds Initiative Landes en date du 27 juin 2023 et son avenant en date du 18 février 2025 ci-annexés,

Vu l'appel de fonds d'Initiative Landes en date du 29 avril 2026,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de partenariat ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « développement économique, agricole, tourisme et enseignement supérieur » en date du 27 mai 2026,

Considérant que les actions et objectifs de l'association Initiative Landes répondent efficacement à la politique de soutien aux entreprises déclinée dans le règlement d'aides aux entreprises en vigueur validé par le Conseil Communautaire du 7 février 2024,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER le versement d'une participation annuelle de 32 500 € pour abonder les fonds d'Initiative Landes sur la période 2026 et 2027,

Article 2 - APPROUVER les termes du projet d'avenant n°2 tel qu'annexé,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 8 - DEL2026/06-0148 - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2024-2028 AVEC L'UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR (UPPA) - AVENANT.

Rapporteur : Marianne SAVARY

Par convention cadre en date du 31 octobre 2024, Mont de Marsan Agglomération et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) se sont engagées dans un programme de partenariat, sur 5 années universitaires de 2024/2025 à 2028/2029, autour de 4 axes qui doivent chacun faire l'objet de convention spécifique détaillant l'ensemble des éléments afférents à l'action :

- le soutien aux projets de recherche et innovation en matière de cybersécurité via l'ouverture d'une chaire soutenue par les équipes de recherche de l'UPPA œuvrant dans les équipes de recherche basées sur le site montois de l'IUT des Pays de l'Adour ;

- le soutien aux formations de niveau Master développées à l'IUT et basées à Mont de Marsan (Master cybersécurité notamment) ;
- le soutien au transfert de technologie ;
- le soutien à l'entrepreneuriat et à la vie étudiante et animation de campus.

Pour ce faire, sous réserve des votes annuels des crédits correspondants, Mont de Marsan Agglomération s'est engagée à consacrer 518 500 euros à ces actions, soit 103 700 euros par an.

Faisant face à des impératifs calendaires forts, l'UPPA a été contrainte de repousser le démarrage des axes qu'elle s'était engagée à mener dès l'année universitaire 2024/2025, à compter de l'année universitaire 2026/2027, notamment le lancement de la chaire en matière de cybersécurité reportée en septembre 2026 et l'ouverture du Master 1 en cybersécurité en septembre 2027.

En raison de ces décalages de projets de 2 années universitaires, il convient de modifier l'article 7 de la convention cadre en date du 31/10/2024 pour en prolonger l'exécution sur 2 années universitaires supplémentaires. Ainsi, la convention cadre s'achèvera l'année universitaire 2030/2031.

Monsieur le Président : Madame la Vice-présidente Salembier, quand on se trompe, il faut le reconnaître. Je vous prie de bien vouloir m'excuser parce que tout de même, s'il y en avait une qui devait rapporter cette délibération, c'est bien vous, sauf que vous vous êtes trouvée au milieu de plusieurs délibérations rapportées par Mme SAVARY, ce qui explique sûrement l'erreur et notamment celle qui a été la mienne de reprendre à la lettre ce qui m'avait été indiqué.

Donc, veuillez nous excuser, mais si vous souhaitez prendre la parole, le micro vous est totalement ouvert. Pardon.

Y a-t-il des prises de parole ?

M. GORI : Je ne prendrai pas part au vote. Je suis professeur vacataire à l'IUT.

Monsieur le Président : Quelle solennité ! On l'enregistre. D'autres prises de parole ?

M. LAUSSUCQ : Je tenais à préciser qu'il existe aussi une licence professionnelle gestion forestière à l'IUT des Pays de l'Adour que j'ai faite et nous sommes dans le plus grand massif d'Europe. C'est très important. Il y a beaucoup d'étudiants qui sont aujourd'hui dans la filière bois et donc, je vante les mérites de l'IUT des Pays de l'Adour.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Vous avez eu raison de rappeler ce point. En tout état de cause, tout ce qui peut être favorable au développement de l'université et des relations que nous pouvons entretenir, avec aussi bien l'université de Bordeaux que l'université de Pau, est essentiel au développement de notre territoire. Vous avez eu raison d'attirer notre attention sur le fait que cette filière bois au milieu de notre massif forestier est essentielle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/09-0173 du Conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération du 24 septembre 2024 approuvant la convention cadre pluriannuelle 2024-2028 entre Mont de Marsan et l'UPPA,

Vu la convention cadre entre Mont de Marsan Agglomération et l'UPPA signée le 31 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission « développement économique, agricole, tourisme et enseignement supérieur » en date du 27 mai 2026,

Considérant la demande de l'UPPA de décaler l'exécution de la convention cadre de 2 années universitaires supplémentaires pour s'achever l'année universitaire 2030/2031,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

Jean-Philippe GORI ne prenant pas part au vote,

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER le prolongement de l'exécution des actions décrites dans la convention cadre sur 2 années universitaires supplémentaires pour s'achever 2030/2031,

Article 2 - APPROUVER les termes du projet d'avenant tel qu'annexé,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9 - DEL2026/06-0149 - AIDES INDIVIDUELLES AUX ENTREPRISES - OCTROI D'UNE AIDE AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT DE PROXIMITE A LA SASU LOFT 09.

Rapporteur : Marianne SAVARY

Mme SAVARY : Merci Monsieur le Président. On va maintenant aborder des délibérations d'aides individuelles aux entreprises, en l'occurrence trois délibérations et la première plus particulièrement qui va concerner la SASU LOFT 09. Comme vous le savez, nous avons un règlement d'intervention qui existe et qui a été adopté par le conseil communautaire de notre Agglomération le 7 février 2024 et qui prévoit les conditions sous lesquelles nous pouvons accorder des aides aux commerces et à l'artisanat de proximité, sous réserve de dossiers déposés qui remplissent certains critères, à la fois en termes de montant de travaux à réaliser par les porteurs de projets, mais aussi des critères plus particuliers qui permettent de valoriser le montant de l'aide si ces seconds critères sont remplis.

- - - - - - -

Monsieur Thibaud COLLAVOLI a créé la SASU LOFT 09 afin d'ouvrir un salon de coiffure mixte en centre-ville de Mont de Marsan, au 33 allée Brouchet. Il proposera des prestations de services classiques telles que shampooings, soins, coupes, coiffages, colorations, techniques d'éclaircissement ainsi que la vente de produits capillaires.

Pour la réalisation de son projet, des travaux d'aménagement intérieur sont nécessaires, ainsi que l'acquisition de matériel professionnel pour créer deux postes de coiffure.

Depuis 2024, Mont de Marsan Agglomération a opéré un changement structurel dans la mise en œuvre de son règlement d'intervention adopté par le Conseil

Communautaire dans sa séance du 7 février 2024, en instaurant des critères d'éco-socio-conditionnalités préalables à toute instruction.
Seuls les projets atteignant un éco-score de 3 points bénéficient de l'aide pouvant atteindre 10 000 € maximum. En deçà, les projets peuvent solliciter une aide correspondant à 30 % du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 5 000 €.

En l'espèce, le projet présenté par Monsieur Thibaud COLLAVOLI obtient un éco-score de 2,5 points, ce qui ne lui permet pas de bénéficier de la majoration du montant de l'aide jusqu'à 10 000 €.

Le montant des dépenses éligibles retenues a été évalué à hauteur de 25 803,18 € HT. Elles sont constituées plus particulièrement des travaux d'aménagement intérieur notamment d'électricité, de climatisation et peinture, ainsi que des acquisitions de matériel professionnel (bacs à shampoing et fauteuils adaptés). Celles-ci permettent à la SASU LOFT 09 d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération une aide maximale de 5 000 €.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Alain BONTE et Bruno LOM ont indiqué qu'ils ne participeraient pas à ce vote parce que non concernés par ce salon de coiffure. Mis à part ma prise de parole inutile, y a-t-il des prises de parole utiles ? Non.

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2024/02-0011 du Conseil Communautaire en date du 7 février 2024 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°2024.129.CP du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 12 février 2024 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

Vu la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de la SASU LOFT 09 en date du 25 novembre 2025,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 23 décembre 2025,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « développement économique, agriculture, tourisme et enseignement supérieur » en date du 27 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER les termes du projet de convention ci-annexé,

Article 2 - APPROUVER le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SASU LOFT 09 pour son établissement situé 33 allée Brouchet à Mont de Marsan, pour un montant de 5 000 €,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 10 - DEL2026/06-0150 - AIDES INDIVIDUELLES AUX ENTREPRISES - OCTROI D'UNE AIDE AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT DE PROXIMITE A LA SARL MAISON SOLEVA

Rapporteur : Marianne SAVARY

Mme SAVARY : On continue sur l'octroi des aides au commerce et à l'artisanat de proximité avec à nouveau une activité de salon de coiffure qui cette fois est une activité différente en ce qu'elle est portée par Madame Maeva TANO via une entreprise. En fait, c'est un projet mixte. C'est un projet mixte effectivement puisque, à la fois on a une SCI qui a sollicité l'aide de l'Agglomération pour la rénovation du local professionnel qui a été acquis par cette SCI et qui va accueillir le salon de coiffure, et on a aussi une demande d'aide qui a été formée par la société d'exploitation du salon de coiffure, en l'occurrence la SARL Maison SOLEVA qui, elle, développe l'activité en elle-même dans le local qui a été choisi. Ce projet est donc mixte et on a deux demandes d'aide qui sont formées.

- - - - - - -

Maison SOLEVA, dirigée par Madame Maeva TANO, est un salon de coiffure privé, haut de gamme, spécialisé dans les techniques et le head spa, soin du cuir chevelu combinant massages, soins capillaires et relaxation profonde.

Maeva TANO exerce déjà à domicile depuis 6 ans et possède une clientèle fidèle. Elle souhaite aujourd'hui s'installer dans un local adapté à son activité pour apporter encore de confort à sa clientèle dans un cadre intimiste et calme. Le salon fonctionne uniquement sur rendez-vous afin d'offrir une expérience personnalisée à chaque cliente. La clientèle cible est féminine, le cadre est confidentiel, seulement 2 clientes maximum seront coiffées en même temps. Ce salon s'adresse à une clientèle recherchant des prestations premium.

Le local retenu pour développer son activité est situé 4 boulevard Ferdinand de Candau à Mont de Marsan. Celui-ci nécessite d'une part, des travaux de réhabilitation qui seront portés par la SCI MAISON SOLEVA dont Maeva TANO est gérante, et qui font l'objet d'une demande d'aide au commerce et à l'artisanat de proximité spécifique. Il nécessite également des travaux d'aménagement des postes de lavage et de coiffure ainsi que la création d'un espace dédié au head spa.

Depuis 2024, Mont de Marsan Agglomération a opéré un changement structurel dans la mise en œuvre de son règlement d'intervention adopté par le Conseil

Communautaire dans sa séance du 7 février 2024, en instaurant des critères d'éco-socio-conditionnalités préalables à toute instruction.
Seuls les projets atteignant un éco-score de 3 points bénéficient de l'aide pouvant atteindre 10 000 € maximum. En deçà, les projets peuvent solliciter une aide correspondant à 30 % du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 5 000 €.

En l'espèce le projet de la SARL MAISON SOLEVA obtient un éco-score de 1 point, ce qui ne lui permet pas de bénéficier de la majoration du montant de l'aide jusqu'à 10 000 €.

Le montant des dépenses éligibles retenues a été évalué à 6 032,80 € HT. Elles sont constituées plus particulièrement des investissements relatifs aux postes de lavage et coiffure, ainsi qu'à la création de l'espace dédié au head spa. Celles-ci permettent à la SARL MAISON SOLEVA d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération une aide maximale arrondie à 1 810 €.

Monsieur le Président : Merci beaucoup d'avoir rapporté ces deux délibérations en même temps. Est-ce qu'il y a des observations, des prises de parole ? Très bien. Alors, on va procéder au vote.

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2024/02-0011 du Conseil Communautaire en date du 7 février 2024 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°2024.129.CP du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 12 février 2024 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

Vu la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de la SARL MAISON SOLEVA en date du 16 janvier 2026,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 17 janvier 2026,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, agriculture, tourisme et enseignement supérieur » en date
du 27 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER les termes du projet de convention ci-annexé,

Article 2 - APPROUVER le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL MAISON SOLEVA pour son établissement situé 4 boulevard Ferdinand de Candau à Mont de Marsan, pour un montant maximal de 1 810 €,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 11 - DEL2026/06-0151 - AIDES INDIVIDUELLES AUX ENTREPRISES - OCTROI D'UNE AIDE AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT DE PROXIMITE A LA SCI MAISON SOLEVA

Rapporteur : Marianne SAVARY

La SCI MAISON SOLEVA immatriculée 99975003700015 et gérée par Madame Maeva TANO, va acquérir, rénover et mettre en location un local professionnel situé 4 boulevard Ferdinand de Candau à Mont de Marsan, à destination de la SARL MAISON SOLEVA qui exploite un salon de coiffure.

La SCI MAISON SOLEVA prend en charge les travaux de remise en état du local afin de le rendre fonctionnel et adapté à l'activité de salon de coiffure, tandis que la SARL MAISON SOLEVA gérée également par Madame Maeva TANO porte les investissements directement liés à l'activité (postes de lavage, postes de coiffure et espace dédié au head spa). Ces investissements font également l'objet d'une autre demande d'aide au commerce et à l'artisanat de proximité spécifique.

Depuis 2024, Mont de Marsan Agglomération a opéré un changement structurel dans la mise en œuvre de son règlement d'intervention adopté par le Conseil Communautaire dans sa séance du 7 février 2024, en instaurant des critères d'éco-socio-conditionnalités préalables à toute instruction.
Seuls les projets atteignant un éco-score de 3 points bénéficient de l'aide pouvant atteindre 10 000 € maximum. En deçà, les projets peuvent solliciter une aide correspondant à 30 % du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 5 000 €.

En l'espèce le projet de la SCI MAISON SOLEVA obtient un éco-score de 1 point, ce qui ne lui permet pas de bénéficier de la majoration du montant de l'aide jusqu'à 10 000 €.

Le montant des dépenses éligibles retenues a été évalué à 13 770 € HT. Elles sont constituées plus particulièrement des travaux de conformité électrique, de plomberie-chauffage et de carrelage.
Celles-ci permettent à la SCI MAISON SOLEVA d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération une aide maximale de 4 131 €, sous la condition de s'engager à répercuter intégralement le montant de cette aide sous la forme d'une franchise de loyers consentie à la SARL MAISON SOLEVA, locataire du local, conformément au règlement d'intervention.

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2024/02-0011 du Conseil Communautaire en date du 7 février 2024 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°2024.129.CP du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 12 février 2024 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

Vu la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de la SARL MAISON SOLEVA en date du 8 janvier 2026,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 8 janvier 2026,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, agriculture, tourisme et enseignement supérieur » en date du 27 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER les termes du projet de convention ci-annexé,

Article 2 - APPROUVER le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SCI MAISON SOLEVA pour son projet situé 4 boulevard Ferdinand de Candau à Mont de Marsan, pour un montant maximal de 4 131 €,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 12 - DEL2026/06-0152 - PROGRAMMATION DE L'APPEL A PROJETS DU CONTRAT DE VILLE – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE PROJETS AU TITRE DE L'ANNEE 2026.

Rapporteur : Marie-Laure LAFARGUE

Mme LAFARGUE : Un sujet qui n'est finalement pas si loin pour une partie de sa vocation de celui que je vous ai présenté tout à l'heure sur le logement et l'habitat.

Il s'agit cette fois d'examiner les dotations de subventions que nous vous proposons d'attribuer cette année au titre de l'appel à projets du contrat de ville, contrat de ville qui existe depuis 2024 dans sa nouvelle génération et qui arrivera à échéance en 2030. Donc, on est à peu près à mi-chemin de ce contrat de ville qui fera d'ailleurs l'objet d'une évaluation à mi-parcours à partir de cette année, en vous rappelant que ce contrat de ville comme la politique de la ville ont vocation à réduire les écarts de développement au sein des villes et à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés. Nous nous pencherons uniquement ici sur les volets relatifs au développement économique, insertion, formation, à

l'habitat et au cadre de vie, à l'éducation, à la cohésion sociale et à la citoyenneté et à l'accès aux droits.

S'il était utile de le rappeler, on l'a fait hier soir en commission de cohésion sociale, mais il faut se souvenir en quoi cette politique de la ville a par nature une géographie très particulière. D'abord, cette géographie est liée à un critère de concentration de personnes à bas revenus, c'est à dire des personnes ayant des ressources en dessous du seuil de pauvreté. On parle ici de ressources inférieures à 800 € pour bien resituer le sujet. Sur la population générale de notre agglomération, on est sur une population qui est quand même, et c'est déjà beaucoup, de quasiment 13%, 12,8% en dessous de ce seuil de pauvreté, 51% de la population du quartier du Peyrouat, 39% de la population du quartier de la Moustey. Premier indicateur. Les indicateurs de chômage, 12,2% en population générale sur l'agglomération, 24% dans le quartier de la Moustey, 29% dans le quartier du Peyrouat. 37% de familles monoparentales dans nos quartiers, 16% en population générale. La population de moins de 14 ans, qui est de 15% en population générale, est de 30% au Peyrouat et de 23% au quartier de la Moustey.

Je prends le temps de rappeler ces indicateurs. On a eu un comité de pilotage lundi en présence de la préfecture puisque c'est un dispositif qui est copiloté avec l'État. Chacun doit prendre sa part. Il est question aussi de sécurité et cela a été rappelé lundi, mais sur les volets relatifs à l'action éducative, à la cohésion sociale et à ces sujets que nous allons évoquer ce soir, je crois que nous avons largement notre part.

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Pour répondre au cumul de difficultés qui touchent ces territoires, la politique de la ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics, et dispose de moyens d'interventions spécifiques.

La déterritorialisation de l'action publique constitue l'essence même de la politique de la ville. Elle implique donc une intervention publique adaptée et ciblée sur ces quartiers. Elle s'inscrit dans un périmètre d'action identifié, appelé « géographie prioritaire ». L'identification des nouveaux quartiers prioritaires se fonde sur le critère unique de concentration de personnes à bas revenus, c'est-à-dire de populations ayant des ressources inférieures à 60 % d'un revenu médian de référence.

Elle concerne donc les quartiers du Peyrouat élargi (Peyrouat et extensions Gouaillardet - Hélène Boucher – Cité du Rond) à Mont de Marsan et de la Moustey à Saint-Pierre du Mont. Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets « Politique de la Ville 2026 » ciblent prioritairement les habitants de ces quartiers.

Il s'agit, ici, d'une dynamique intercommunale, qui permet une logique d'innovation sociale. C'est la raison pour laquelle, Mont de Marsan Agglomération a lancé un appel à projets commun avec la Préfecture, permettant aux acteurs associatifs du territoire de s'inscrire, à travers les projets proposés dans les axes de développement économique et social du contrat de ville.

Conformément aux orientations fixées dans le contrat de ville 2024-2030 signé le 19 mars 2024, les projets retenus s'inscrivent dans l'une des thématiques suivantes et selon les priorités définies ci-dessous :

- Développement économique, insertion, formation,
- Habitat et cadre de vie – Tranquillité publique,

- Éducation, émancipation et cohésion sociale (culture, sports, loisirs, santé, parentalité),
- Citoyenneté et accès au droit.

A partir des enjeux de territoire co-construits avec l'ensemble des partenaires, y compris les habitants (conseils citoyens), les porteurs associatifs ont pu ainsi soumettre les actions qui, selon eux, étaient à même de répondre aux problématiques relevées comme étant prioritaires.

L'année 2026 marquera la troisième année du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » de Mont de Marsan Agglomération et sera dédiée, notamment, à la préparation de l'évaluation à mi-parcours.

L'appel à projets 2026 du contrat de ville s'est déroulé du 12 novembre 2025 au 4 janvier 2026. Une réunion partenariale d'instruction des dossiers s'est tenue le 5 février 2026. La consultation auprès des conseils citoyens a eu lieu le 28 janvier 2026. Un comité de pilotage s'est tenu le 1er juin 2026 pour statuer sur la programmation financière.

L'enveloppe financière du présent appel à projets est de 143 000 € correspondant à la contribution de Mont de Marsan Agglomération.

68 actions au titre de cet appel à projets ont été déposées.

Les critères retenus dans l'analyse technique ont été les suivants :
. critère 1 : cohérence avec le contrat de ville,
. critère 2 : partenariats développés dans le cadre de l'action,
. critère 3 : territoire concerné par l'action,
. critère 4 : présence ou non de co-financement,
. critère 5 : public touché par l'action.

Ils prennent également en compte les priorités transversales que sont l'égalité entre les femmes et les hommes, la prévention et la lutte contre les discriminations, la dimension intergénérationnelle et la lutte contre l'isolement des personnes âgées. La participation des habitants constitue également un axe majeur qui a été intégré au contrat de ville.

La répartition financière en fonction des thématiques du contrat de ville ci-dessous correspond aux actions retenues par Mont de Marsan Agglomération et donc subventionnées.
Le tableau ci-dessous indique les subventions allouées par projet dans le cadre de l'appel à Projets 2026 du Contrat de Ville, partie agglomération :

Pilier développement économique des quartiers, insertion, emploi, formation en apprentissage		
Acteurs	**Actions**	**Subvention allouée**
Stade montois Prépasport	Parcours de Remobilisation Éducatif Personnalisé Autour du Sport Parcours d'intégration sociale des jeunes par un accompagnement afin de faciliter l'entrée dans la vie professionnelle. Public 18/25 ans.	14 500

Association Quartier de la Moustey	Emploi et insertion – Cohésion sociale et parentalité – Contrat Local d'accompagnement à la Scolarité – Accueil de Loisirs et espace jeunes – Accueil de stagiaires et jeunes en formation – Rénovation du quartier par des chantiers d'insertion – Projet Alphacadémie	37 500
Association Bois et Services	Insertion, formation et accompagnement à l'emploi – Mobilité – Inclusion numérique – Atelier socio-linguistique – Atelier code de la route -	13 000
CREPI PYRENEES Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion	Rallyes des métiers dans les collèges	3 000
AST	Révéler les Invisibles : un accompagnement sur mesure vers l'emploi et la formation pour les jeunes des QPV.	1 000
ADIE Association pour le droit à l'initiative économique	Favoriser la création d'entreprises et l'employabilité des publics les plus éloignés de l'emploi	1 000
	TOTAL	**70 000**

Pilier éducation et parentalité		
Acteurs	**Actions**	**Subvention allouée**
Association Familiale Laïque	Des vacances collectives pour les enfants et les jeunes. Accès aux loisirs – Promotion, et campagne d'information	500
Les mots forts	Accompagner les personnes dans le programme de soutien à la scolarité	1 500
ALIFS	Tous ensemble pour l'égalité	1 000
	TOTAL	**3 000**

Pilier Cohésion sociale / Culture		
Acteurs	**Action**	**Subvention allouée**
Association Esport	Initiation, tournoi, sensibilisation à un bon usage	2 000
Café Music	AGORA Culturelle et Citoyenne Résidence de quartier	11 000
Couleurs Caraïbes	Harmonie éducative : fusionner l'artistique, la culture dans les quartiers	3 000
Théâtre des Lumières	Découverte et initiation à la Commedia Del Arte	3 350
Compagnie Rout le	Labo stand up : Stages théâtraux	1 500

Monde fait comme s'il était normal (Le Merveilleux)	intergénérationnels dans le cadre de la Résidence humoristique.	
Ligue de l'enseignement	Conseil citoyens : vers une démarche participative et une implication des habitants	1 000
Vert de Terre	La mobilité en harmonie Activités sportives et socio-culturelles	2 000
	TOTAL	**23 850**

Pilier Santé Sport		
Acteurs	**Actions**	**Subvention allouée**
ANPAA Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie	Prévention et réduction des risques des conduites addictives à destination des jeunes et des professionnels qui les accompagnent	1 000
Job Equilibre	Programme prévention santé : prendre soin de toi	1 500
UFOLEP	UFOSTREET : sports, cultures urbaines et citoyenneté. Projet Tous en deux roues	5 500
Stade montois	Tennis de table : initiation et pratique Rugby : Initiation, tournoi, projets culturels et prévention santé Handball : Initiation et pratique Haltérophilie et musculation : Initiation et pratique Animations sportives, ludiques, sociales et citoyennes	10 500
ASAE	Boxe thaï et boxe thérapie	1 800
DREAM LANDES	Initiation et perfectionnement aux cultures urbaines	5 000
USEP Union départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré	Actions sportives, culturelles et citoyennes en favorisant la mixité sociale en direction des écoles QPV	2 000
Futsal Center Moun	Coupe du Moun des quartiers	1 000
	TOTAL	**28 300**

Pilier Citoyenneté - Accès au droit et valeurs républicaines		
Acteurs	**Actions**	**Subvention allouée**
INFODROITS	Permanence d'information et d'orientation	5 500

	juridique et actions de sensibilisation auprès des habitants.	
Ligue des Droits de l'Homme	Valeurs de la République et vivre ensemble	2 500
MRAP	Accès aux droits et à la citoyenneté – Lien social	1 350
Compagnons Bâtisseurs	Auto-Réhabilitation Accompagnée / L'atelier de quartier de la Moustey et le Bricobus	5 000
CDAD	L'accès au droit pour tous	1 000
CIDFF	Actions aux droits / Remobilisation sociale des femmes	2 500
	TOTAL	**17 850**

Au-delà de ces aides financières, Mont de Marsan Agglomération propose un accompagnement individuel et collectif des porteurs de projets afin notamment de créer des synergies autour des thèmes traités, des territoires et des publics concernés. Cette démarche de développement social des deux quartiers prioritaires de l'agglomération représente un enjeu majeur de convergence entre les pouvoirs publics et l'initiative locale citoyenne.

M. BONNET : Merci Monsieur le Président. Je voulais simplement souligner que cette compétence depuis 2015 fait valoir que notre Agglomération soutient au même niveau financier ces actions dans les différents quartiers. Cette année encore, il y a une augmentation d'associations qui veulent intervenir sur notre territoire, ce qui prouve qu'il y a des intérêts pour ces associations et du travail à faire sur notre territoire. Ce que l'on peut regretter malgré tout, c'est que, alors que notre Agglomération maintient l'enveloppe financière qu'elle avait affectée l'année dernière, l'État diminuera son enveloppe, même s'il nous a dit que cela pourrait éventuellement évoluer. Notre territoire continue à accompagner l'ensemble de ces acteurs sur notre territoire. Il y a surtout quelque chose qui me dérange, c'est que sur les quartiers d'été qui est un fonctionnement de l'État qui aide pendant l'été un certain nombre d'acteurs, il diminue de façon non négligeable son enveloppe puisque je crois que l'on était à 33 000 l'année dernière et que l'on descend à 18 000 cette année.

C'est le regret que je veux émettre ce soir sur la répartition des enveloppes. On est dans du cofinancement, bien évidemment. L'État est présent, mais moins qu'il ne l'était au préalable. Merci.

M. GERBAUD : Juste pour vous demander de prendre note que je ne prendrai pas part au vote en raison de mon implication dans certaines associations.

Mme MOREAU : Je ne prendrai pas part au vote étant salariée du SMO.

Monsieur le Président : Simplement pour indiquer qu'il est essentiel pour notre collectivité de poursuivre cette politique de subventions à ces associations dont certaines sont extrêmement connues sur le territoire qui est le nôtre, connues parce qu'elles y font un travail qui est un travail extrêmement important auprès de populations qui, là aussi, en ont besoin, et au travers aussi ces subventions, qu'il me soit permis de saluer le travail de bénévolat qui est derrière tout cela, l'engagement d'un certain nombre de personnes au service des autres dans les différents champs qui ont été rappelés tout à l'heure par Marie-Laure LAFARGUE. Qu'ils en soient remerciés.

J'ai souvent la curiosité, mais qui n'est pas malsaine, lorsque je me rends dans ces associations de leur demander quelle est la valorisation de ce bénévolat en termes financier. Ce sont des sommes considérables. C'est vrai que nos collectivités, je ne sais pas si c'est un effort, participent au subventionnement, mais en tout état de cause, si nous devions assumer l'ensemble des actions et des initiatives qui sont prises par ces acteurs locaux, nous n'y arriverions pas et je crois qu'il est important de le souligner.

Y a-t-il d'autres interventions ? Alors, on peut procéder au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 modifiée du 21 février 2014 de la programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2023.1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014.767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains

Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu la délibération n°2024/03-0042 du Conseil Communautaire du 5 mars 2024 relative à l'adoption du Contrat de ville 2024-2030

Vu l'appel à projets lancé par Mont de Marsan Agglomération au titre de l'année 2026,

Vu l'avis consultatif des conseils citoyens du 29 janvier 2026,

Vu le comité de pilotage du 1er juin 2026,

Vu l'avis de la commission « cohésion sociale en charge de la politique de la ville, du logement et des gens du voyage » en date du 2 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité

Paul GERBAUD, Stéphanie MOREAU n'ont pas pris part au vote,

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER le versement d'une subvention totale d'un montant de 143 000€ aux porteurs de projets retenus dans le cadre de l'appel à projet « Politique de la Ville 2026 » conformément à la répartition ci-dessus exposée,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 13 - DEL2026/06-0153 - RECOURS AUX BENEVOLES DURANT LA NOUVELLE MANDATURE.

Rapporteur : Marianne SAVARY

Mme SAVARY : Merci Monsieur le Président. Nous sommes dans le cadre d'une délibération qui vise à fixer le cadre juridique via une convention, notamment de la participation effective des citoyens à la vie publique lorsqu'ils le font de façon bénévole, c'est à dire qu'ils consacrent leurs connaissances, leur temps et leur savoir-faire au service public de façon non rémunérée. Vous le savez sans doute, il arrive de temps en temps que des particuliers soient amenés à apporter leur concours à l'Agglomération montoise, notamment dans le cadre d'activités telles que des animations culturelles, des manifestations diverses ou parfois des situations d'urgence. Strictement juridiquement, la notion de bénévole n'est pas définie dans la réglementation, mais a été élaborée par le juge administratif par sa jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles un particulier peut se voir reconnaître cette qualité de bénévole du service public.

Je vous renvoie aux précisions juridiques et notamment à la jurisprudence du Conseil d'État pour la définition du collaborateur occasionnel ou bénévole du service public.

En l'occurrence, l'intérêt pour nous est de présenter une délibération précise et surtout une convention précise qui permet pour la collectivité, à la fois de fixer la durée de cette action de bénévolat de la personne qui apporte son concours au service public, définir les conditions de responsabilité, définir aussi les conditions de l'activité ou des activités qui seront mises en œuvre par le bénévole de façon claire, prévoir l'absence de rémunération et la prise en charge de certains frais éventuels lorsque cela est nécessaire et sur la base de ce qui est en vigueur pour les agents publics.

On a aussi une clause qui est quand même importante et j'attire peut-être l'attention des communes qui ont elles aussi peut-être parfois recours à des bénévoles, collaborateurs occasionnels du service public. Les clauses relatives au règlement intérieur de la collectivité qui doivent être respectées par ses collaborateurs bénévoles sous peine de voir le contrat et donc leur participation interrompue, et évidemment aussi la clause d'assurance qui est très importante puisque la collectivité garantit le collaborateur bénévole pour des garanties particulières dans le cadre des actions qu'il est autorisé à mener de façon bénévole au bénéfice de la collectivité.

- - - - - - -

Dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique de Mont de Marsan Agglomération, les élus souhaitent leur offrir la possibilité de participer à l'action de la collectivité, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leur savoir-faire à disposition des services aux publics.

Ainsi, des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours à l'agglomération montoise, dans le cadre normal de leurs activités (animations, culture, manifestations diverses, de situation d'urgence, …).

Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur

bénévole du service public.

Cependant, la notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Le collaborateur bénévole est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général. Selon le Conseil d'État, « *dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole* ».

Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

C'est pourquoi, il apparaît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile.

Par ailleurs, ces interventions devront également se dérouler en tenant compte des contraintes de service.

Enfin, la possibilité de remboursement des frais éventuels avancés par le collaborateur pour sa participation au service public doit être prévue, dans les conditions réglementaires de prise en charge des frais de déplacement des agents communautaires.

Il est donc proposé au conseil communautaire une convention d'accueil type prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles.

Monsieur le Président : Y a-t-il des prises de parole ? On procède au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'assurance souscrit par la collectivité,

Vu le projet de convention annexé,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires juridiques et modernisation de l'administration » en date du 1er juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – ACCEPTER le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles au sein des services de Mont de Marsan Agglomération,

Article 2 – APPROUVER les termes du projet de convention d'accueil de citoyens bénévoles auprès des différents services de la collectivité,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 36 - DEL2026/06-0154 - CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL).

Rapporteur : Marie-Laure LAFARGUE

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants ont l'obligation de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette commission est consultée préalablement à toute Délégation de Service Public (DSP), tout projet de création de service public, qu'il soit exploité en délégation de service public ou en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs. Elle examine également les rapports annuels des délégataires de services publics ainsi que les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission a pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultée sur certaines mesures relatives à leur organisation et d'émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires.

Enfin, l'article L.1413-1 du CGCT prévoit que le Conseil Communautaire, peut, dans les conditions qu'il fixe, charger le Président, par délégation, de saisir pour avis la commission des projets précités.

La CCSPL comprend :

- le président de droit : le Président de l'EPCI ou son représentant,
- des membres du Conseil Communautaire (désignés selon le principe de la représentation proportionnelle),
- des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux,
- le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées avec voix consultative.

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient d'une part, de définir la composition de cette commission et d'autre part, d'en désigner les membres.

Il est proposé de retenir la composition suivante :

- Président : Monsieur/Madame le Président de Mont de Marsan Agglomération ou son représentant,
- 6 membres titulaires et 6 suppléants issus du conseil communautaire désignés comme précisé supra,
- 6 représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services

publics locaux.

Concernant d'abord le collège des élus communautaires, les membres proposés sont les suivants :

TITULAIRES (6)	SUPPLEANTS (6)
Alain BACHE	Catherine BLAIN
Bernard KRUZYNSKI	Julie PUYSSEGUR
Alain BONTE	Jean-Noël CAPDEVILLE
Isabelle COLAS-JALABERT	Delphine LEBLANC
Julien PARIS	Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS
Maylis ETCHEVERRY-DUMARTIN	Claude COUMAT

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sauf disposition législative ou règlementaire contraire, les nominations ou représentations doivent faire l'objet d'un vote à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote à main levée.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Concernant ensuite le collège des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, il est proposé de retenir les personnes suivantes :

Usagers et habitants intéressés à la vie des services publics locaux (6)
Gilbert CRAMPE (Que Choisir Ensemble LANDES)
Ezio MARCON (UFDO 40)
Catherine LETACONOUX (AT Landes) (souhait suppléant : Aline NOUGARO)
Sandrine MARTIN
Alain HAURIEU
Eric JAOUEN

Monsieur le Président : D'abord, est-ce qu'il y a des observations ? Non. Donc, s'il n'y a pas d'autres candidatures, il n'y a pas de vote. C'est adopté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1413-1,

Vu la délibération n°10-202 en date du 15 novembre 2010 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de Mont de Marsan Agglomération,

Considérant que, suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de fixer la composition de la CCSPL et d'en désigner les membres,

Considérant qu'une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE DE,

Article 1 – FIXER pour la durée du mandat la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux comme suit :

- Le président : Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération ;
- De 6 membres issus du Conseil Communautaire désignés comme précisé supra,
- De 6 représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux.

Article 2 – DÉSIGNER pour le collège des élus :

TITULAIRES (6)	SUPPLEANTS (6)
Alain BACHE	Catherine BLAIN
Bernard KRUZYNSKI	Julie PUYSSEGUR
Alain BONTE	Jean-Noël CAPDEVILLE
Isabelle COLAS-JALABERT	Delphine LEBLANC
Julien PARIS	Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS
Maylis ETCHEVERRY-DUMARTIN	Claude COUMAT

Article 3 – NOMMER pour le collège des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux :

Usagers et habitants intéressés à la vie des services publics locaux (6)
Gilbert CRAMPE (Que Choisir Ensemble LANDES)
Ezio MARCON (UFDO 40)
Catherine LETACONOUX (AT Landes) (souhait suppléant : Aline NOUGARO)
Sandrine MARTIN
Alain HAURIEU
Eric JAOUEN

Article 4 – CHARGER, par délégation, Monsieur le Président de saisir pour avis la commission de l'ensemble des projets listés à l'article L.1413-1 du code précité,

Article 5 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 37 - DEL2026/06-0155 - ADOPTION DU REGLEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL).

Rapporteur : Marie-Laure LAFARGUE

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants ont l'obligation de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette commission a pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultée sur certaines mesures relatives à leur organisation et d'émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires.

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement de la CCSPL de Mont de Marsan Agglomération.

Il vise notamment à compléter les dispositions prévues par la loi de manière à organiser au mieux, sur le plan pratique, le travail de cette commission. Au cas où l'une des dispositions du règlement intérieur viendrait à être en contradiction avec la législation actuelle ou à venir, cette dernière s'appliquerait de plein droit sans qu'il soit besoin d'en délibérer.

Mme LAFARGUE : Ce règlement, au-delà des dispositions du CGCT sur le fonctionnement de cette commission, a vocation à préciser les modalités relatives au fonctionnement spécifique à Mont de Marsan. Vous en avez le détail. Nous avons modifié ce règlement en intégrant les propositions de composition que nous venons d'approuver et donc, sous cette réserve et avec cette remarque-là, il vous est proposé de l'approuver en l'état.

Monsieur le Président : Des prises de parole ? Nous votons.

Les dispositions générales du règlement concernent :

- La composition de la commission, l'exercice de la présidence,
- Les modalités de périodicité, convocations, quorums, déroulement, présences, intervenants, expression, compte-rendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026/06-0154 du 3 juin 2026 portant création et désignation des représentants de la CCSPL de Mont de Marsan Agglomération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – APPROUVER le règlement de la CCSPL de Mont de Marsan Agglomération,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 14 - DEL2026/06-0156 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE MONT MARSAN AGGLOMERATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC D'HABITAT XL HABITAT

Rapporteur : Marie-Laure LAFARGUE

XL Habitat, établissement public à caractère industriel et commercial rattaché au Conseil Départemental des Landes, assure la construction, la gestion, l'entretien et la réhabilitation de logements sociaux afin de répondre aux besoins des habitants du territoire landais.

La gouvernance d'XL Habitat est assurée par un conseil d'administration composé de 27 membres répartis en plusieurs collèges :

- des conseillers départementaux désignés par le Conseil départemental des Landes ;
- des personnalités qualifiées désignées par le président du Conseil départemental ;
- des représentants d'organismes socio-professionnels ;
- des représentants d'associations dédiées au logement des personnes défavorisées ;
- des représentants des locataires.

Parmi les personnalités qualifiées figurent notamment des représentants de collectivités territoriales (autres que le Département des Landes) et d'établissements publics de coopération intercommunale, au nombre desquels figure Mont de Marsan Agglomération.

A la suite du renouvellement du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, la représentation de l'EPCI au sein de cet établissement n'est plus assurée. Il convient donc de proposer un nouvel élu communautaire au président du Conseil départemental.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Mme LAFARGUE : Il vous est proposé de me désigner en cette qualité pour représenter Mont de Marsan Agglomération au conseil d'administration de l'OPH des Landes.

Monsieur le Président : Merci. Y a-t-il d'autres candidatures ? S'il n'y en a pas, c'est adopté sans vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, la représentation de l'EPCI au sein du conseil d'administration de XL Habitat n'est plus assurée et qu'il y a lieu de proposer un nouvel élu communautaire pour siéger au sein de cette instance,

Considérant qu'une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE DE,

Article 1 – DESIGNER Marie-Laure LAFARGUE pour représenter Mont de Marsan Agglomération au Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat des Landes,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 15 - DEL2026/06-0157 - COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ET DE LA FORMATION SPECIALISEE.

Rapporteur : Marianne SAVARY

Par délibération n°2022/06-0104 en date du 7 juin 2022, un Comité Social Territorial (CST) commun compétent pour les agents de la Ville de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération a été créé et placé auprès de Mont de Marsan Agglomération. Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail a été créée en son sein.

En application des articles R.252-36 et R.252-37 du Code Général de la Fonction Publique, et considérant les élections professionnelles qui se tiendront le 10 décembre 2026, le conseil communautaire doit, de nouveau, fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

Mme SAVARY : Nous devons également délibérer sur les modalités de recueil des avis de ce CST. Dans ce cadre, la proposition qui vous est faite est de repartir sur les mêmes modalités que celles qui prévalaient sous la précédente mandature en vous précisant que le nombre d'agents qui siègent est déterminé par le nombre d'agents de la collectivité, en l'occurrence, on est sur 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants au titre des agents qui siègeraient au sein du comité social territorial.

Nous sommes également sur une notion de paritarisme numérique puisque vous avez ensuite le même nombre de représentants des élus au sein de ce comité social territorial.

Deuxième point d'importance sur lequel j'attire votre attention, nous vous proposons de décider d'appliquer pour le recueil des avis du CST, le recueil à la fois des avis des représentants du personnel, mais également des avis du collège des représentants des élus de l'administration, parce que vous le savez peut-être, il est possible de considérer que l'avis est recueilli quand les représentants du personnel seuls se sont exprimés. Dans le cas présent, nous souhaitons que l'avis soit réputé acquis lorsque, à la fois les représentants de l'administration, mais aussi du personnel ont pu s'exprimer. C'est donc le sens de la délibération qui vous est soumise.

Monsieur le Président : Y a-t-il des observations ?

M. J.G BACHE : Je ne prendrai pas part au vote, mon épouse siégeant au SCT.

Monsieur le Président : C'est noté. On peut donc voter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.251-5 à L.251-10 et R.252-33 à R.252-44,

Vu la délibération n° 2022/06-0104 du conseil communautaire en date du 7 juin 2022 portant création d'un comité social territorial commun compétent pour les agents de la Ville de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 mai 2026,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires juridiques et modernisation de l'administration » en date du 1er juin 2026,

Considérant que la consultation des organisations syndicales doit intervenir 6 mois au moins avant la date du scrutin fixée au 3 décembre 2026, soit avant le 3 juin 2026,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 865 agents (Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération),

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité

Jean Guy BACHE n'a pas pris part au vote,

DECIDE DE,

Article 1 – FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Article 2 – APPLIQUER le paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants de la Ville de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération pour le comité social territorial commun et la formation spécialisée, égal à celui des représentants du personnel,

Article 3 – APPLIQUER le recueil par le comité social territorial et la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération.
Dans ce cas, les avis du CST et de la formation spécialisée résulteront de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de l'administration.

Article 4 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 16 - DEL2026/06-0158 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Marianne SAVARY

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

- **Evolution d'emplois (iso-effectifs)**

Un agent de la direction de l'Education (inclusion et assistant social au Bureau d'Information Jeunesse) a réussi le concours territorial d'assistant socio-éducatif (catégorie A).

Afin de permettre la nomination de cet agent (ses fonctions correspondant au cadre d'emploi proposé), il est proposé de créer au 1er août 2026 :

- 1 emploi du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux à temps complet.

A l'issue de la période de stage (1 an) si celle-ci est validée, l'emploi initial sera supprimé.

Deux agents ont présenté une demande changement de filière pour mettre en correspondance leur grade et leurs missions :

- Un agent de la direction de l'Education / ATSEM ;
- Un agent du pôle technique / assistante de direction.

Il est donc proposé, au 1er juillet 2026, de :

- Supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ;
- Créer un emploi du cadre d'emploi des ATSEM à temps complet ;
- Supprimer un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet ;
- Créer un emploi du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet.

Mme SAVARY : Je vous précise à toutes fins utiles qu'il s'agit d'une évolution d'emploi à iso-effectifs, c'est à dire qu'*in fine*, il n'y a pas de création ni de suppression numérique de postes, mais uniquement une évolution des postes existants pour les mettre en conformité, notamment avec le statut des agents ou les fonctions réellement exercées par ces derniers.

Monsieur le Président : Y a-t-il des observations ? On peut donc procéder au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 mai 2026,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires juridiques et modernisation de l'administration » en date du 1er juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – MODIFIER le tableau des emplois de Mont de Marsan Agglomération selon les termes détaillés supra,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 18 - DEL2026/06-0160 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ENTENTE POUR LA GESTION DU SITE NATURA 2000 DU MIDOU ET DU LUDON (FR7200806)

Rapporteur : Véronique GLEYZE

Mme GLEYZE : Merci Monsieur le Président. Le site Natura 2000 du Midou et du Ludon s'étend sur 8 530 hectares, à cheval sur le Gers et les Landes, de long de plus de 400 km de cours d'eau. Le Midou en aval de Nogaro jusqu'à sa confluence avec la Douze à Mont de Marsan et ses affluents. Il s'agit d'un site de la Directive Habitat Faune Flore.

La gestion de ce site Natura 2000 est suivie depuis 2019 par l'entente liant les Communautés de Communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais, du Pays des Landes d'Armagnac, du Pays Grenadois, la Communauté d'Agglomération de Mont de Marsan et le PETR du Pays d'Armagnac. Le PETR est désigné chef de file de l'entente. L'animation est assurée par l'ADASEA sur la partie gersoise et par Landes Nature sur la partie landaise.

Pour l'Agglomération, 6 communes sont concernées : Bougue, Gaillères, Laglorieuse, Mazerolles, Mont de Marsan et Pouydesseaux.

- - - - - - -

Par décision du collège des collectivités du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon en date du 28 novembre 2025, le PETR du Pays d'Armagnac s'est vu renouveler la gestion de ce site qui s'étend sur les départements du Gers et des Landes, en tant que structure porteuse.

La présidence en a été confiée à Monsieur Jean-Philippe Brunello, maire d'Arthez d'Armagnac.

Afin d'orchestrer la gestion partagée de ce site avec les 4 EPCI landais concernés par le périmètre, à savoir les communautés de communes du Pays de Villeneuve de Marsan en Armagnac, du Pays Grenadois, des Landes d'Armagnac ainsi que la communauté d'agglomération de Mont de Marsan, une coopération est mise en œuvre sous la forme juridique d'une « entente » conclue entre les parties prenantes. Elle est régie au moyen d'une convention signée en date du 19 décembre 2019 et renouvelée par décision expresse tous les 3 ans.

Cette convention précise les engagements des parties, à savoir :

- Assurer la gestion du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon
- Partager une vision commune de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine naturel ;

- Mettre en commun les expériences et les bonnes pratiques en matière de gestion de l'environnement ;
- Contribuer au financement du programme annuel d'animation du site Natura 2000 selon une clé de répartition au prorata des surfaces de chaque EPCI.

La convention fixe les modalités de fonctionnement de l'entente notamment :
- La représentation et le fonctionnement pratique de la gouvernance ;
- Les missions confiées au chef de file ;
- Les limites des engagements financiers des programmes annuels et les conditions minimales de financements publics.

La convention est établie pour une durée de 3 ans. Elle a pris fin au 31 décembre 2025. Il convient donc de statuer quant à son renouvellement.

La réunion de la conférence de l'entente du 28 novembre 2025 visait notamment à préparer ce renouvellement. Les membres présents se sont prononcés favorablement selon des modalités techniques et financières qui restent inchangées. Le PETR du Pays d'Armagnac reste chef de file de l'entente. Les parties prenantes ont ainsi réaffirmé leur engagement dans l'entente. Néanmoins, il est précisé que compte tenu du contexte financier incertain avec l'autorité de gestion, cet engagement ne présume pas de la réalisation effective des missions d'animation. La décision d'engager des dépenses à cet effet relève de la pleine responsabilité du comité syndical du PETR du Pays d'Armagnac et celle-ci ne pourra être prise que lorsque les paiements des subventions pour les années 2023 et 2024 seront intervenus.

Chaque EPCI membre de cette entente est invité par le PETR du Pays d'Armagnac à renouveler son engagement par délibération.

Le projet de convention est annexé au présent rapport de présentation. Il intègre le transfert d'autorité de gestion de l'Etat à la Région Nouvelle-Aquitaine.

Monsieur le Président : Y a-t-il des prises de parole ? On procède au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.414-1 et R.414-1 et suivants,

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le Code Rural,

Vu l'arrêté n°0048 du 10 février 2016 portant désignation du site Natura 2000 – réseau hydrographique du Midou et du Ludon,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et transitions écologiques et climatiques et mobilité » en date du 20 mai 2026,

Considérant les compétences de Mont de Marsan Agglomération en matière d'aménagement de l'espace, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de gestion du paysage,

Considérant le projet de convention relatif à l'entente en vue de la gestion du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon, élaboré avec les EPCI concernés,

Considérant que l'entente est la forme de coopération la plus souple pour gérer le site Natura 2000 de manière collégiale et à moindre frais,

Considérant que l'entente n'a pas de personnalité morale,

Considérant que n'étant pas dotée de pouvoirs autonomes (même par délégation des EPCI ou syndicats mixtes intéressés), toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – PRENDRE ACTE du renouvellement des missions du PETR du Pays d'Armagnac en tant que structure porteuse du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon,

Article 2 – PRENDRE ACTE de la réélection de M. Jean-Philippe BRUNELLO en tant que Président du comité de pilotage,

Article 3 – APPROUVER le renouvellement de l'entente entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac, les communautés de communes du Pays de Villeneuve de Marsan en Armagnac, du Pays Grenadois, des Landes d'Armagnac ainsi que la communauté d'agglomération de Mont de Marsan,

Article 4 – APPROUVER les termes de la convention annexée à la présente délibération,

Article 5 – APPROUVER le statut de chef de file pour le PETR du Pays d'Armagnac,

Article 6 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la ladite convention ainsi que toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 19 - DEL2026/06-0161 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE MONT DE MARSAN AGGLOMERATION – ENTENTE EN VUE DE LA GESTION DU SITE NATURA 2000 DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU MIDOU ET DU LUDON.

Rapporteur : Véronique GLEYZE

L'objectif du réseau Natura 2000 est d'assurer à long terme le maintien, ou le cas échéant le rétablissement, dans un état de conservation favorable du patrimoine naturel identifié comme étant d'intérêt communautaire, relevant des directives "Habitats-Faune-Flore" et "Oiseaux".

La prise en compte croisée des enjeux écologiques, socioculturels et économiques, a conduit l'État à privilégier pour la gestion des sites Natura 2000 une approche concertée et contractuelle, accompagnée des moyens financiers appropriés.

Cette démarche s'est concrétisée par l'élaboration d'un document d'objectifs de gestion pour chaque site Natura 2000, appelé document d'objectifs (Docob). Il comporte un état des lieux initial, définit les orientations de gestion et les mesures contractuelles, indique, le cas échéant, les mesures réglementaires à mettre en œuvre sur le site et détermine des indicateurs de suivi et les protocoles correspondants.

Par délibération en date du 12 décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé la conclusion d'une convention avec le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Armagnac, les Communautés de Communes du Pays Grenadois, du Pays de Villeneuve de Marsan en Armagnac Landais, des Landes d'Armagnac pour la gestion du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon. Cette convention confie la gestion du site Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Armagnac.

Cette convention est renouvelée en 2026 par délibération n°2026/06-0160 du 3 juin 2026.

Chaque organe délibérant d'EPCI ou de syndicat mixte est représenté, au sein de l'entente, par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de 3 membres désigné au scrutin secret en son sein.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Mme GLEYZE : Dans la continuité de la précédente délibération, il vous est demandé de désigner les représentants de Mont de Marsan Agglomération au sein de l'entente qui sont au nombre de 3. Nous vous faisons la proposition de M. Marc DE VALICOURT, de M. Alain BONTE et de moi-même. S'il y a d'autres candidats, nous voterons en bulletin secret.

Monsieur le Président : S'il n'y a pas d'autre candidature, c'est adopté sans vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la convention relative à l'entente en vue de la gestion du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon conclue entre Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Armagnac, les Communautés de Communes du Pays Grenadois, du Pays de Villeneuve de Marsan en Armagnac Landais, des Landes d'Armagnac et Mont de Marsan Agglomération,

Considérant que, suite au renouvellement du conseil communautaire, il y a lieu de désigner de nouveaux représentants au sein de la commission spéciale qui

représentera Mont de Marsan Agglomération dans les conférences propres à l'entente constituée,

Considérant qu'une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE DE,

Article 1 – DESIGNER, afin de siéger au sein de la commission spéciale qui représentera Mont de Marsan Agglomération dans les conférences propres à l'entente constituée :

- Véronique GLEYZE
- Marc DE VALICOURT
- Alain BONTE

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 20 - DEL2026/06-0162 - AVENANT PARTENARIAT POUR L'ANIMATION ET LA COMMUNICATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT DE GESTION DE L'EAU (SAGE) DES EAUX SOUTERRAINES DE GASCOGNE

Rapporteur : Paul LAUSSUCQ

Un partenariat politique, technique et financier a été établi entre l'EPTB a3, les Départements et les collectivités productrices d'eau potable concernées par le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) souterraines de Gascogne, pour contribuer collectivement à l'animation du SAGE et aux besoins de communication liés. Ce partenariat permet de formaliser l'implication des collectivités locales dans la démarche SAGE.

Ainsi, une convention cadre de partenariat a été établie sur une durée de 4 ans portant sur la période de janvier 2025 à décembre 2028, entre l'EPTB a3, les Départements et les collectivités productrices d'eau potable concernées.

Par délibération n°2025/06-0092 du 24 juin 2025, la collectivité a approuvé la convention cadre de partenariat pour l'animation du SAGE des eaux souterraines de Gascogne établie pour toute la durée prévisionnelle de la phase d'élaboration du SAGE, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Cette convention cadre initiale fixe la règle de répartition financière de la participation de chaque partie pour la durée de 4 ans ; elle fixait également le montant de la participation pour la première période d'une année de janvier 2025 à décembre 2025. La convention cadre prévoit enfin l'établissement d'un avenant financier annuel pour préciser les montants de participation financière des collectivités productrices d'eau potable pour les exercices annuels suivants.

Le présent avenant vient ajuster les procédures relatives aux participations financières des partenaires sans modifier les fondements du partenariat et les principes de répartitions des charges.

Ainsi, le montant de la participation à l'animation et de la communication du SAGE des eaux souterraines de Gascogne incombant à Mont de Marsan Agglomération, pour 2026, s'élève à 635 €.

Le présent avenant vient formaliser le nouveau nom de l'établissement membre de ce partenariat. Ainsi, l'établissement préalablement dénommé Institution Adour est désormais dénommé EPTB Adour affluents aquifères (sigle : EPTB a3).

Monsieur le Président : Très bien, je vous remercie. Y a-t-il des prises de parole ? On procède au vote.

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-4 et L.213-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025/06-0092 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2025 relative à l'approbation de la convention de partenariat pour l'animation du SAGE des eaux souterraines de Gascogne,

Vu la convention cadre de partenariat pour l'animation du SAGE des eaux souterraines de Gascogne,

Vu la participation financière pour l'année 2026 pour l'animation du SAGE des eaux souterraines de Gascogne,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et transitions écologiques et climatiques et mobilité » en date du 20 mai 2026,

Considérant la sollicitation de l'EPTB a3, établie par courrier en date du 27 février 2026,

Considérant l'avenant 2026-2028 à la convention cadre de partenariat pour l'animation du SAGE des eaux souterraines de Gascogne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER les termes de l'avenant à la convention cadre de partenariat du SAGE des eaux souterraines de Gascogne,

Article 2 - APPROUVER la participation financière de 635 € pour l'année 2026 à l'animation et la communication du SAGE des eaux souterraines de Gascogne,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 21 - DEL2026/06-0163 - AVENANT PARTENARIAT POUR L'ANIMATION ET LA COMMUNICATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT DE GESTION DE L'EAU (SAGE) ADOUR AMONT.

Rapporteur : Paul LAUSSUCQ

Un partenariat politique, technique et financier a été établi entre l'EPTB a3, les Départements et les EPCI-FP concernés par le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Adour amont, pour contribuer collectivement à l'animation du SAGE et aux besoins de communication liés. Ce partenariat permet de formaliser l'implication des collectivités locales dans la démarche SAGE.

Ainsi, une convention cadre de partenariat a été établie sur une durée de 5 ans portant sur la période de janvier 2024 à décembre 2028, entre l'EPTB a3, les Départements et les EPCI-FP concernés.

Par délibération n°2024/06-0106 du 4 juin 2024, la collectivité a approuvé la convention cadre de partenariat pour l'animation du SAGE Adour amont établie pour toute la durée prévisionnelle de la phase de révision du SAGE, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Cette convention cadre initiale fixe la règle de répartition financière de la participation de chaque partie pour la durée de 5 ans ; elle fixait également le montant de la participation pour la première période d'une année de janvier 2024 à décembre 2024. La convention cadre prévoit enfin l'établissement d'un avenant financier annuel pour préciser les montants de participation financière des EPCI-FP pour les exercices annuels suivants.

Le présent avenant vient ajuster les procédures relatives aux participations financières des partenaires sans modifier les fondements du partenariat et les principes de répartitions des charges.

Ainsi, le montant de la participation à l'animation et de la communication du SAGE Adour amont incombant à Mont de Marsan Agglomération, pour 2026, s'élève à 172 €.

Le présent avenant vient formaliser le nouveau nom de l'établissement membre de ce partenariat. Ainsi, l'établissement préalablement dénommé Institution Adour est désormais dénommé EPTB Adour affluents aquifères (sigle : EPTB a3).

Monsieur le Président : Y a-t-il des observations, des prises de parole ? On vote.

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-4 et L.213-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/06-0106 du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2024 relative à l'approbation de la convention de partenariat pour l'animation du SAGE Adour amont,

Vu la convention cadre de partenariat pour l'animation du SAGE Adour amont,

Vu la participation financière pour l'année 2026 pour l'animation du SAGE Adour amont,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et transitions écologiques et climatiques et mobilité » en date du 20 mai 2026,

Considérant la sollicitation de l'EPTB a3, établie par courrier en date du 27 février 2026,

Considérant l'avenant 2026-2028 à la convention cadre de partenariat pour l'animation du SAGE Adour amont,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVE les termes de l'avenant à la convention cadre de partenariat du SAGE Adour amont,

Article 2 - APPROUVE la participation financière de 172 € pour l'année 2026 à l'animation et la communication du SAGE Adour amont,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 22 - DEL2026/06-0164 - AVENANT PARTENARIAT POUR L'ANIMATION ET LA COMMUNICATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT DE GESTION DE L'EAU (SAGE) MIDOUZE

Rapporteur : Paul LAUSSUCQ

Un partenariat politique, technique et financier a été établi entre l'EPTB a3, les Départements et les EPCI-FP concernés par le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Midouze, pour contribuer collectivement à l'animation du SAGE et aux besoins de communication liés. Ce partenariat permet de formaliser l'implication des collectivités locales dans la démarche SAGE.

Ainsi, une convention cadre de partenariat a été établie sur une durée de 5 ans portant sur la période de janvier 2024 à décembre 2028, entre l'EPTB a3, les Départements et les EPCI-FP concernés.

Par délibération n°2024/09-0182 du 24 septembre 2024, la collectivité a approuvé la convention cadre de partenariat pour l'animation du SAGE Midouze établie pour toute la durée prévisionnelle de la phase de révision du SAGE, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Cette convention cadre initiale fixe la règle de répartition financière de la participation de chaque partie pour la durée de 5 ans ; elle fixait également le montant de la participation pour la première période d'une année de janvier 2024 à décembre 2024. La convention cadre prévoit enfin l'établissement d'un avenant financier annuel pour préciser les montants de participation financière des EPCI-FP pour les exercices annuels suivants.

Le présent avenant vient ajuster les procédures relatives aux participations financières des partenaires sans modifier les fondements du partenariat et les principes de répartitions des charges.

Ainsi, le montant de la participation à l'animation et de la communication du SAGE Midouze incombant à Mont de Marsan Agglomération, pour 2026, s'élève à 2 224 €.

Le présent avenant vient formaliser le nouveau nom de l'établissement membre de ce partenariat. Ainsi, l'établissement préalablement dénommé Institution Adour est désormais dénommé EPTB Adour affluents aquifères (sigle : EPTB a3).

Monsieur le Président : Est-ce que le montant appelle des prises de parole ? Nous allons voter.

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-4 et L.213-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/09-0182 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2024 relative à l'approbation de la convention de partenariat pour l'animation du SAGE Midouze,

Vu la convention cadre de partenariat pour l'animation du SAGE Midouze,

Vu la participation financière pour l'année 2026 pour l'animation du SAGE Midouze,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et transitions écologiques et climatiques et mobilité » en date du 20 mai 2026,

Considérant la sollicitation de l'EPTB a3, établie par courrier en date du 27 février 2026,

Considérant l'avenant 2026-2028 à la convention cadre de partenariat pour l'animation du SAGE Midouze,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER les termes de l'avenant à la convention cadre de partenariat du SAGE Midouze,

Article 2 - APPROUVER la participation financière de 2 224 € pour l'année 2026 à l'animation et la communication du SAGE Midouze,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions diverses ou des prises de parole ? S'il n'y en a pas, je vous remercie, je vous souhaite une bonne soirée et je vous dis à la prochaine fois.

La séance est levée à 19 heures 51

Le secrétaire de séance,

Jean-François CABANNES



Le Président,

Frédéric DUTIN

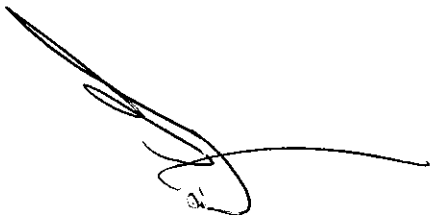

« Conformément aux dispositions réglementaires, l'intégralité des délibérations examinées et adoptées en séance du Conseil est publiée sur le site internet (https://www.montdemarsan.fr) et disponible en consultation dans les registres réglementaires au service. »